

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba*

4 *Gombo* - n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Jeudi 17 février 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale
11 est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.

16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en
18 l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*; référence de l'affaire :
19 ICC-01/05-01/08.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

21 Je... je salue l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
22 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nos sténotypistes.

25 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0042. On m'a
26 informé que la Défense souhaiterait soulever une question.

27 Est-ce que vous souhaitez le faire en audience publique ou à huis clos, Madame le
28 Président (*sic*) ?

1 M^e HAYNES (interprétation) : À huis clos.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
3 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos ?

4 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 35*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 3 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 4 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 9 h 45)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre du
13 repos pendant la nuit, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, j'ai eu l'occasion de bien
15 me reposer cette nuit.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous eu des nouvelles
17 de votre fils ? Est-ce qu'il va bien ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Avant-hier, après l'audience, j'ai eu l'occasion de
19 l'appeler et on s'est entretenus.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le... la Chambre se réjouit
21 de cette information, Monsieur le témoin. Avant que nous ne poursuivions votre
22 interrogatoire, je dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Est-ce
23 que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaiterais également
26 vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre image et
27 votre voix diffusées à l'extérieur de la salle d'audience le sont de manière
28 déformée ; donc, les personnes à l'extérieur de la salle d'audience ne peuvent pas

1 vous reconnaître par votre voix ou votre visage. Cependant, pour préserver cette
2 protection, nous avons besoin de votre aide. Nous vous demandons, s'il vous plaît,
3 de ne pas révéler, en audience publique, des... des noms de... d'amis, de membres
4 de votre famille, d'activités que vous avez exercées. Ce sont des informations qui
5 pourraient conduire à votre identification.

6 Si nécessaire, nous pouvons passer en... à huis clos partiel, et à ce moment-là vous
7 pouvez parler librement.

8 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends parfaitement, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

11 Est-ce que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis venu pour cela. Je peux vous dire que je suis
13 prêt.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

15 Maître Haynes, vous avez la parole.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

17 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

18 Bonjour, Monsieur. J'espère que vous allez bien.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

20 M^e HAYNES (interprétation) : J'espère que nous nous rapprochons du... du terme
21 de votre déposition, mais ça... elle prendra encore probablement toute la journée
22 d'aujourd'hui. Donc, soyez fort. Et si ça n'est pas le cas, s'il vous plaît,
23 dites-le-nous, et nous vous accorderons une pause. Est-ce que cela vous convient ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, cela me convient.

25 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien.

26 Q. Je voudrais revenir à l'arrivée de cette colonne de soldats. Qu'est-ce qui était le
27 plus remarquable à leur sujet ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Ce que j'ai constaté de particulier, c'est que lorsque je les ai vus marcher en
2 colonne, je n'ai pas pu voir des jeunes qui avaient 10 ans. Sinon, j'ai vu des... je n'ai
3 pas vu des femmes qui portaient des bébés. C'est la particularité que je peux
4 souligner. Et les seuls militaires que j'ai vus, ils portaient des armes avec des
5 munitions. Je n'ai pas vu cela.

6 La particularité, c'est que j'ai vu des militaires qui marchaient, qui portaient des
7 mêmes tenues. Ils... ils avaient des véhicules, mais la particularité chez ces... chez
8 ces hommes, c'est qu'ils avaient des bérets. J'ai vu qu'ils portaient des chaussures
9 qui étaient différentes — j'ai vu qu'ils portaient des bottes —, ce qui m'amène à
10 dire qu'ils avaient des particularités.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
12 désolée de vous interrompre. Il y a eu un problème de son. Vous pouvez achever
13 votre réponse. Est-ce que vous... est-ce que aviez terminé ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : J'étais en train de parler des signes particuliers
15 lorsque ces soldats marchaient, et j'étais en train de parler de cela.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, est-ce que
17 la Défense a du mal à entendre l'interprétation, ou bien est-ce que vous... nous
18 pouvons continuer ?

19 M^e HAYNES (interprétation) : C'est très difficile à dire, mais ma préoccupation est
20 qu'il n'y a pas de distorsion de la voix.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que ça n'est que
22 dans la salle d'audience.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, je... je comprends votre préoccupation, mais...
24 mais nous... nous écoutions, et ça semblait...

25 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, il n'y a pas
27 de... de problème s'agissant de la distorsion de la voix à l'extérieur de la salle
28 d'audience. Le problème, ce sont les... c'est à l'intérieur de la salle d'audience — les

1 haut-parleurs. Donc, si ça pose problème à la Défense... si cela ne pose pas de
2 problème à la Défense, nous pouvons poursuivre.

3 M^e HAYNES (interprétation) :

4 Q. Je voudrais vous poser une ou deux questions au sujet de ce que vous avez dit
5 tout à l'heure. « Boubou », qu'est-ce que c'est ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Je n'ai pas utilisé ce terme-là dans les réponses que je viens de donner. Donc, je
8 ne comprends pas clairement de quoi vous voulez parler.

9 Q. Très bien. Je vais revenir à cela tout à l'heure. J'aimerais revenir au dessin que
10 vous avez fait. C'est le document n° 4 dans la liste des documents de la Défense, et
11 c'est un document confidentiel.

12 Est-ce que... est-ce que vous voyez suffisamment clairement, Monsieur ?

13 R. Oui, je le vois clairement.

14 Q. Je voudrais qu'on le remonte un petit peu pour qu'on puisse faire apparaître
15 votre maison sur l'écran.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Merci.

18 Vous nous avez fourni votre aide par le passé en ce qui concerne les distances,
19 mais je... je me demande si vous pourriez nous dire à quelle d'instance se situe

20 *(Expurgée)*

21 *(Expurgée)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Madame Kneuer.

23 M^{me} KNEUER (interprétation) : Merci, Madame le Président. Je me demande si
24 cette question ne conviendrait pas davantage en audience à huis clos partiel.

25 M^e HAYNES (interprétation) : Je peux reformuler ma question.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

27 M^e HAYNES (interprétation) :

28 Q. En dessinant ce croquis, vous avez utilisé certaines lettres pour indiquer des

1 endroits ; est-ce que vous pouvez les voir ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Oui, je les vois.

4 Q. Est-ce que vous pouvez voir la lettre L ?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que vous pouvez voir la lettre H ?

7 R. Oui.

8 Q. Pouvez-vous nous aider en nous disant quelle est la distance entre ces deux
9 endroits ?

10 R. Je n'ai pas mesuré la distance qu'il y a entre la lettre L et la lettre H. Je ne sais
11 pas exactement quelle est cette distance. Les chiffres que j'ai donnés sont
12 approximatifs parce que je n'ai jamais eu à vérifier pour le dire avec exactitude,
13 parce que j'ai dit que de la lettre L pour atteindre la grand-route, j'ai estimé cette
14 distance à 500 mètres. Je peux donc estimer la distance entre la lettre L à la lettre
15 H ; j'estime cette distance à 200 mètres.

16 Q. Merci.

17 Je présume que vous avez déjà fait cette distance à pied entre la lettre L à la lettre
18 H ; peut-être pourriez-vous nous dire combien de temps cela vous prend à pied ?

19 R. De la lettre L à la lettre H, ça ne prend que quelques minutes ; ça n'atteint pas
20 une heure. Je crois qu'à vitesse relativement rapide, cela peut prendre dix
21 minutes — entre dix à 15 minutes selon la vitesse de la marche.

22 Je n'ai jamais eu à chronométrer pour être absolu.

23 Q. C'est très utile de votre part. Simplement pour que nous puissions comprendre
24 un peu la géographie, pouvez-vous voir la lettre H à partir de la lettre L ?

25 R. Je n'ai pas compris votre question. Est-ce qu'à partir de la lettre L, je peux voir la
26 lettre H ? La lettre H est plus ou moins éloignée. Donc, à partir de la lettre L, je ne
27 peux pas voir la lettre H ; il me faudrait marcher pour atteindre la lettre H. Mais à
28 partir de la lettre L, je ne peux pas voir la lettre H. Il me faut absolument me

1 déplacer.

2 Q. Merci. C'est précisément ce que je vous demandais.

3 Est-ce que l'on pourrait baisser le document quelque peu parce que je voudrais
4 voir un autre bâtiment ? On va peut-être perdre la lettre L. C'est parfait, merci.

5 Est-ce que vous voyez la lettre E ?

6 R. Oui, je vois la lettre E.

7 Q. Encore une fois, combien de temps vous faudrait-il pour aller de la lettre L à la
8 lettre E à pied ?

9 R. Partant de la lettre L pour atteindre la lettre E, je pense ou j'estime la durée en
10 termes de minutes, et je peux estimer approximativement cette distance-là à dix ou
11 15 minutes. Mais de la lettre H à la lettre E, on peut... à partir de la lettre H, on
12 peut voir la lettre E. Et je crois que cette distance-là — la distance entre H et E —,
13 c'est 5 minutes ; ça, c'est le maximum. Mais le minimum, en deux ou trois minutes
14 on peut atteindre la lettre E.

15 Q. Merci. C'est extrêmement utile.

16 Le jour où la colonne de soldats est arrivée, où êtes-vous allé pour les voir ?

17 R. Si vous pouvez, s'il vous plaît, remonter le croquis afin que je puisse voir la
18 lettre L, je pourrais ainsi indiquer ma position.

19 Q. Bien sûr. Nous pouvons le faire.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 R. Merci.

22 Là, je suis en train d'indiquer la lettre L ; à partir de la lettre L, on atteint la lettre J
23 et c'est sur cette route indiquée par la lettre J... c'est sur cette route-là que la
24 colonne progressait. À partir de là, déjà, l'information avait déjà parcouru le
25 quartier. Et puisque nous, nous n'étions pas très éloignés de la lettre J, nous nous
26 sommes avancés et nous les avons vus progresser. Donc, voilà quelle était ma
27 position. J'ai quitté (Expurgée) — lettre L —, je me suis approché de la lettre J, et
28 c'est à partir de là que je les ai vus progresser.

1 Q. Est-ce que c'était la seule fois, durant ces événements, que vous êtes allé près de
2 la route pour voir les soldats ?

3 R. J'ai eu à dire que ce jour-là, le 7, c'est-à-dire le jour où ils sont arrivés entre 15 h
4 à 16 h, là, ils progressaient. C'est-à-dire qu'ils étaient sur la lettre J. Déjà, là, la
5 nouvelle s'était répandue dans le quartier. Donc, sur le croquis, j'ai indiqué
6 « Habitations ». Il y a des maisons dans le quartier, et l'information avait déjà
7 parcouru toute cette zone. Moi aussi, j'ai reçu cette information et j'ai décidé d'aller
8 au bord de la route. À partir de là, je pouvais les voir marcher.

9 Q. Merci.

10 Mais ce que je vous ai posé comme question, c'est de savoir si c'était la seule fois
11 que vous êtes allé près de la route pour voir passer la colonne.

12 R. Lorsqu'ils empruntaient cette route, c'était un événement. Après avoir assisté à
13 cet événement, je suis rentré chez moi. S'il y avait eu un autre événement, je serais
14 certainement sorti pour le voir, parce que cette marche-là a marqué la vie de la
15 communauté, la nouvelle a parcouru, nous les avons vus marcher. Après cela,
16 nous sommes rentrés à la maison. Et dans cette même période, une journée, un ou
17 deux jours après, parce que j'avais la liberté de... de me promener, donc je voyais
18 la circulation, comment est-ce que les autorités circulaient en véhicule.

19 Q. Merci.

20 Avez-vous toujours tenu un journal ?

21 R. Vous voulez parler de... du journal que je tenais ou que je suis supposé avoir
22 tenu pendant les faits ?

23 Q. Je ne sais pas si vous avez tenu un journal durant les événements. Est-ce que
24 vous l'avez fait ?

25 R. Lorsque je suis sorti, je n'avais pas de document, mais ce sont des faits qui se
26 sont déroulés. Je suis instruit et j'ai retenu les faits, et j'avais cela en mémoire.
27 Donc, s'il est question de le reproduire, je peux le reproduire sans problème. Mais
28 je n'ai pas tenu un journal. Et tout ce que j'ai relaté, c'est par rapport à... c'est tout

1 ce que j'ai gardé en mémoire que j'ai relaté. Je n'avais pas de... de journal.

2 Q. Très bien.

3 Est-ce que vous vous rappelez nous avoir dit hier que lorsque M. Moreno-Ocampo
4 est arrivé à Bangui, le 27 mai 2007... ?

5 R. Oui, selon la question qui m'a été posée, je crois avoir dit que le Président de la
6 Cour (*phon.*) (*dit le témoin en français*) est arrivé à Bangui. Et sa visite fait suite à la
7 saisine du gouvernement centrafricain. Du moins, c'était peut-être pour constater
8 les faits pour lesquels il a été saisi. Je crois que c'est dans ce contexte-là qu'il a
9 effectué le déplacement de Bangui. Et lors de cette visite-là, il a été convaincu de la
10 réalité des faits.

11 Je peux estimer à un millier, au moins, les victimes qui étaient « présents ». Cela a
12 démontré à suffisance qu'il y a eu des crimes, il y a eu un génocide dans ce pays.
13 Nous avons donc échangé. Et je crois qu'après cela les enquêtes ont été ouvertes.

14 Q. Et est-ce que vous vous rappelez que vous nous avez dit hier que votre
15 première... votre premier entretien avec les enquêteurs de la CPI s'est déroulé...
16 (*fin de l'intervention non interprétée*) ?

17 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète regrette, mais il n'a pas
18 entendu la date. Est-ce...

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Hier, Maître m'a demandé de savoir si les enquêteurs m'ont... sont entretenus
21 avec moi une seule fois. J'ai dit « non ». Ils se sont entretenus avec moi avant
22 l'arrestation... pour la première fois, avant l'arrestation de Bemba en Belgique. Il y
23 avait une équipe qui était venue. Et si j'ai bonne mémoire, c'était le 13 mai. J'étais
24 appelé vers 13 h 30. Ils m'ont posé des questions et je leur ai répondu. Ensuite, je
25 suis reparti à la maison.

26 Et au plus tard, vers le 25, j'ai appris l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba en
27 Belgique ; c'est ce que j'ai dit.

28 Et pour une deuxième fois, ils sont revenus au mois d'août pour me rencontrer ;

1 c'est ce que j'ai dit hier.

2 M^e HAYNES (interprétation) :

3 Q. Merci beaucoup.

4 Encore une fois, vous vous rappelez de la date de l'arrestation de M. Bemba
5 comme étant le 25 mai, n'est-ce pas ?

6 R. Non. Mais Bemba a été arrêté après ma déclaration. Est-ce... c'était le 25 mai, je
7 ne saurais le dire, mais ce qui est sûr, c'était aux environs de cette date-là.

8 Q. D'accord.

9 Est-ce que vous vous rappelez que vous m'avez dit hier que vos trois entretiens
10 avec les enquêteurs de la CPI se sont déroulés entre le 22 et le 25 août 2008 ?

11 R. C'est ce que j'ai dit.

12 Q. Monsieur, diriez-vous que vous vous rappelez bien des dates d'événements
13 importants ?

14 R. De quels grands événements voulez-vous parler ? Des événements, c'est des
15 trucs... des événements extraordinaires qui ont marqué la vie du pays. Je peux
16 prendre, pour exemple, l'arrivée des Banyamulenge. Mais en dehors de cet
17 événement, il n'y a pas un autre grand événement que je peux... je peux donner la
18 date.

19 Q. Eh bien, penchons-nous sur cet événement important durant votre premier
20 entretien. C'est le document n° 1 dans la liste de la Défense.

21 Pouvons-nous avoir le document dont la référence est le 0027, page 799 ? Est-ce
22 que nous pouvons voir le bas de la page, s'il vous plaît ?

23 Est-ce que vous vous rappelez qu'hier en après-midi, vers la fin de mon
24 interrogatoire, nous avons lu les six lignes sous les crochets — les deux crochets ?

25 R. Oui, nous avons lu ça hier.

26 Q. Êtes-vous d'accord que, dans ce passage ainsi que dans l'autre passage que
27 nous avons vu, vous décriviez l'arrivée des Banyamulenge ?

28 R. Oui, je m'en souviens. Je sais une chose : lorsque les enquêteurs sont arrivés

1 pour me poser des questions, je n'avais pas eu le temps de préparer mes réponses.
2 Je suis une personne humaine. Après ma déposition, j'avais réfléchi pour me
3 rendre compte est-ce que j'ai bien parlé ou pas et je me suis rendu compte que
4 j'ai... il y a des choses qui n'allaient pas bien. C'est ainsi que le lendemain, avant de
5 reprendre l'entretien, le deuxième entretien, j'ai expliqué aux enquêteurs que j'ai
6 eu à dire, à donner des informations à la veille qui n'étaient pas bien, qui n'étaient
7 pas justes.

8 La date... j'ai précisé que la date du 27 octobre, que j'ai citée comme la date de
9 l'arrivée des Banyamulenge, était une erreur. Le troisième jour de notre entretien,
10 j'ai dit à l'enquêteur que la date que j'ai citée, le 27 octobre 2002, qui coïncidait à la
11 date de l'arrivée des Banyamulenge, était une erreur. Et j'ai eu l'occasion de
12 rectifier.

13 Si vous poussez un peu plus loin vos recherches, vous allez vous rendre compte
14 que l'erreur a été corrigée. C'est ce que j'ai dit.

15 Q. Le 27 octobre est une date très précise ; qu'est-ce que cette date signifie pour
16 vous ?

17 R. J'ai eu à dire que les rebelles sont arrivés le 27 octobre. Ils cherchaient à entrer
18 dans la ville pour prendre le pouvoir. Ils sont venus une fois. Et après un échec, ils
19 se sont repliés. Le deuxième... ou la deuxième venue était le 27.

20 Et ils ont eu à entrer dans la ville. Ils se sont repliés également. Et c'est lorsqu'ils
21 voulaient se replier qu'ils ont kidnappé une autorité. Lorsqu'ils sont entrés, le 27,
22 ils y sont restés jusqu'aux 6. Ils ont combattu. Mais puisqu'ils étaient faibles, ils ont
23 jugé mieux kidnapper une autorité. Et ce n'est qu'après que les Banyamulenge
24 sont arrivés.

25 Est-ce parce que... c'est à cause de cette autorité qui a été kidnappée que les
26 autorités de Bangui ont fait appel aux Banyamulenge ? Je ne sais pas. C'est ainsi
27 que cette date-là m'a marqué — la date du 27, je voulais dire.

28 Q. Que s'est-il passé le soir du 27 août 2008 pour que vous changiez la date à

1 laquelle vous aviez dit que les Banyamulenge étaient arrivés — (*correction de*
2 *l'interprète*) le 22 août 2008 ?

3 R. J'ai dit que le 22... où j'ai été marqué par cette date, car c'est pour la première
4 fois, les gens sont venus, ils m'ont appelé pour me poser des questions. Ils
5 voulaient que je leur dise, leur donne des informations sur tout ce qui se passait...
6 s'était passé à Bangui. J'ai donné mon accord et je me suis présenté. C'est ainsi
7 qu'ils m'ont posé des questions.

8 Et le 22 août, ce sont les enquêteurs de la Cour pénale qui m'ont appelé pour me...
9 m'auditionner.

10 Q. Est-ce que vous vous rappelez de la date que vous avez donnée aux enquêteurs
11 le 13 mai ? Vous vous souvenez... est-ce que vous vous souvenez de la date à
12 laquelle vous avez donné aux enquêteurs la date du 13 mai comme date d'arrivée
13 des Banyamulenge ?

14 R. J'ai dit que le 13 mai ne représente pas l'entrée des Banyamulenge. Dans ma
15 déclaration, en aucun moment, j'ai parlé du 13 mai. Le 13 mai était le jour du
16 premier entretien avec les enquêteurs de la Cour pénale. C'était le 13 mai 2008.
17 Mais cette date ne coïncidait pas à l'entrée des... des Banyamulenge.

18 Les Banyamulenge sont venus à deux reprises en 2001. Ils se sont basés à Ouango.
19 Après le combat, ils sont repartis. Pour une deuxième fois, ils sont revenus en
20 2002. Et cette fois-ci, ils se sont déployés au PK 12. Ils y sont restés, tout en
21 commettant des exactions. Et ce n'était que le 15 mars qu'ils ont battu en retraite
22 pour rentrer définitivement.

23 Donc, le 13 mai était le jour où j'ai été auditionné.

24 Q. Monsieur, je vous prie de m'excuser, ma question était maladroite.

25 Le 13 mai 2008, lorsque vous avez rencontré pour la première fois les enquêteurs
26 de la CPI, est-ce qu'on vous a demandé, ce jour-là, quelle était la date d'arrivée des
27 Banyamulenge ?

28 R. Je ne peux pas me rappeler de... de cela car cela datait d'il y a longtemps. Ils

1 m'ont posé la question de savoir qu'est-ce qui s'était arrivé, et si j'avais bonne
2 mémoire, que je leur expliquais seulement ce qui s'était produit, les sévices subis,
3 les viols de ma fille. Je m'étais limité à cela. J'ai parlé des lignes établies et je n'ai
4 pas... je ne suis pas rentré dans les détails pour leur donner des dates. Je leur ai
5 expliqué comme je venais de vous le... le dire.

6 Puisque je ne dispose pas de documents pour pouvoir me rappeler de ce que j'ai
7 eu à dire, je ne peux pas en dire plus.

8 Q. Avez-vous préparé cette audition du 13 mai 2008 ?

9 R. Non, Maître, je m'étais pas préparé. Mais tout ce que j'ai subi, je l'avais en tête.
10 Que quelqu'un me réveille brusquement ou je me réveille brusquement, je peux
11 m'en souvenir parce que je l'ai vécu. Je n'ai pas besoin de me préparer avant de les
12 rencontrer. Si je n'avais pas subi ces exactions, d'accord, mais ce sont des
13 événements vécus. J'ai vécu cela, donc je n'ai pas besoin de me préparer avant de
14 les rencontrer — à tout moment et à n'importe quelle heure (*a dit le témoin en*
15 *français*), je peux m'en rappeler.

16 Q. Merci.

17 Et combien de temps avant de vous rendre à cette audition du 22 août avez-vous
18 reçu un appel pour fixer un rendez-vous ?

19 R. J'ai eu à le dire ici et je vais me redire. C'est la même question. J'ai déjà répondu
20 comme je l'ai dit. J'ai dit ceci : nous avons des coordonnées. Toutes nos
21 coordonnées... toutes nos coordonnées se trouvaient à l'ONG. Et je ne sais pas
22 comment les enquêteurs ont fait pour avoir mon numéro.

23 Je ne savais pas. Je n'avais pas la... l'adresse de la Cour pénale pour me permettre
24 d'envoyer des informations à la Cour. Un jour, je suis resté et subitement, mon
25 téléphone s'est mis à sonner, je me suis rendu compte que c'était un numéro de
26 l'extérieur. J'ai répondu à cet appel. Et la... l'interlocuteur m'a posé la question de
27 savoir : « Est-ce que vous êtes Monsieur tel ? » J'ai dit : « Oui, c'est bien moi. » Et il
28 m'a dit que : « Dans les jours à venir, nous allons nous rencontrer à Bangui. » Et il

1 s'est présenté tout en me rassurant que, dans les jours à venir, il va se rendre à
2 Bangui avec moi. Comme c'était dans mon intérêt, moi aussi, je me suis intéressé.
3 Et nous avons gardé contact. Et au jour indiqué, il est arrivé à Bangui. Il m'a
4 appelé, il m'a demandé : « Est-ce que c'était moi ? » J'ai dit « Oui ». Il m'a dit :
5 « Est-ce que nous pouvons nous retrouver ? » J'ai dit « Oui ». Et il a fixé l'heure et
6 le lieu. C'est ainsi que je me suis présenté pour avoir cet entretien avec lui jusqu'au
7 25.

8 Q. Très bien.

9 Voyons si nous pouvons écourter ceci : êtes-vous d'accord pour dire qu'à
10 l'occasion de votre entretien du 22 août vous avez dit aux enquêteurs que la date
11 d'arrivée des Banyamulenge était le 27 octobre et que vous vous souveniez de
12 cette date ?

13 R. Je crois avoir dit au maître, tout à l'heure, que ce que j'ai dit, je l'ai rectifié
14 le troisième jour après. Et dans le document que vous avez en main, si vous
15 continuez la lecture vous allez découvrir que cela a été corrigé parce qu'à chaque
16 fois que je commençais l'entretien, je... j'apportais des précisions par rapport à des
17 faits qui ont été consignés avant. Je crois avoir dit tout ça, et c'est dans le... dans ce
18 document. Je crois aussi avoir dit que je suis humain et que, quelque part, je
19 pourrais me tromper.

20 Q. Donc, vous avez dit cela le 22, puis vous êtes rentré chez vous pour la nuit.
21 Quel événement vous a fait réaliser qu'il vous fallait corriger cette date le
22 lendemain ?

23 R. Je me rappelle avoir dit hier, ici, que les enquêtes telles elles ont... telles qu'elles
24 ont été menées en République centrafricaine sont inédites. J'étais conscient que
25 cette enquête-là avait une dimension internationale et que je ne pouvais pas me
26 permettre de dire des contrevérités. J'ai plusieurs manières de poser des... des
27 questions aux personnes parce que je sais qu'il y en a qui ont de bonnes mémoires
28 et je pouvais me permettre de sonder ces personnes. Donc, je pouvais approcher la

1 personne, approcher une ou deux personnes pour vérifier si les dates
2 concordaient. Ainsi, cela pouvait me rassurer dans mes déclarations.

3 Il n'y avait personne pour me suggérer telle ou telle chose. Et donc, dans les
4 entretiens, je corrigeais si erreur il y avait.

5 Q. Donc, est-ce la façon dont vous avez procédé à propos de la date d'arrivée des
6 Banyamulenge ; vous avez sondé différentes personnes ?

7 R. Non, ça ne veut pas dire que je... j'avais eu à sonder n'importe qui. J'ai... je suis
8 victime. Les agressions que... les agressions dont j'ai été victime sont connues là où
9 j'habite. Je peux avoir oublié la date de leur venue parce que je n'avais pas dans la
10 conscience qu'il y aurait un procès. Dans mon pays, je sais que cela ne pouvait pas
11 arriver, et donc, je n'avais pas consigné dans un agenda ou un carnet les dates. La
12 situation étant ainsi, pour donner des informations fiables, je me suis renseigné. Et
13 je crois que dans la vie, quand on a des doutes, on peut toujours se référer à
14 quelqu'un. Voilà.

15 Q. Monsieur, nous sommes en audience publique, donc faites attention à l'usage
16 des noms. Mais, qui avez-vous consulté à propos de la date ?

17 R. Je crois avoir dit hier, ici, que nous avons convenu d'un code pour désigner
18 certaines personnes. Vous m'avez dit que pour désigner telle ou telle je pouvais
19 parler de « l'assistant ». Et nous avons convenu du terme « assistant ». Et je crois
20 avoir dit que (Expurgée). Il y a des cérémonies
21 auxquelles il assiste.

22 Ce qui m'est arrivé, c'était dans la soirée. Le lendemain, je ne sais pas où est-ce
23 qu'on a amené mon enfant. Je suis donc allé le voir pour lui dire ce qui m'est
24 arrivé. « Est-ce que tu es au courant parce que les Banyamulengue sont arrivés, ils
25 m'ont fait telle chose ? Voilà, j'ai le bras enflé et je ne sais pas où est-ce qu'on a
26 emmené mon fils. » Donc, je le lui ai dit. Et il m'a répondu que non, mais,
27 lui-même, il ne sait pas comment est-ce que nous allons procéder parce que le chef
28 d'état-major, c'est le fils de Bemba.

1 Après cela, j'ai continué et j'ai rencontré les loyalistes qui m'ont dit qu'ils ne... ne
2 pouvaient rien faire. Je suis rentré et quelqu'un m'a dit que l'enfant était à
3 l'état-major. Je... j'y suis allé. C'est vrai que je ne suis pas arrivé à l'état-major. Nous
4 sommes restés au bord de la route. Et sur la... et s'il y avait le plan, je pourrais vous
5 indiquer à partir de la route de... de Bouali là où j'étais positionné. Après cela...
6 donc, nous nous sommes positionnés au bord de la route pour voir ce qui se
7 passait à l'état-major. C'est lorsqu'on emmenait l'enfant que je suis rentré à la
8 maison. C'est... c'est ce que j'ai dit, parce que lui, il a des informations et que dans
9 notre discussion, il me l'a dit. Tout cela, je l'ai fait dans l'intention de ne pas fournir
10 des informations erronées.

11 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de parler
12 moins vite, s'il vous plaît ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les
14 interprètes de sango vous demandent, s'il vous plaît, de parler un peu moins vite.
15 Ils ont du mal à vous suivre.

16 Merci.

17 M^e HAYNES (interprétation) :

18 Q. Et merci pour votre dernière réponse.

19 Alors, si l'on revient sur ce que vous nous avez dit ce matin, avez-vous vu l'arrivée
20 au PK 12 de plus d'une force armée durant la période des événements ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. J'ai dit qu'au moment des faits, il n'y avait aucune autre troupe en dehors des
23 Banyamulenge.

24 Q. Bien, dans ce cas, à quoi faisiez-vous référence dans votre audition lorsque
25 vous avez parlé de la première et de la deuxième venue des troupes de M. Bozizé ?

26 R. La question qui m'a été posée était celle de savoir si au moment des faits, il y
27 avait d'autres troupes. Par « d'autres troupes », j'ai compris « une troupe qui vient
28 de l'extérieur » — une troupe étrangère. Mais les rebelles, ce sont des

1 Centrafricains, ce ne sont pas des troupes étrangères. Parce que par rapport à la
2 question qu'il m'a posée, ces... ces troupes... d'autres troupes, j'ai considéré... je
3 faisais... je pensais qu'il faisait référence à... aux forces étrangères.

4 Mais si la question était celle de savoir si au moment des faits, il y avait... quelles
5 étaient les troupes qu'il y avait, je crois que j'aurais pu donner une réponse
6 correcte. Je considère que les autres troupes dont il parle ne sont que les
7 Banyamulenge.

8 Q. Très bien. Poursuivons.

9 En octobre 2002, diriez-vous que la population du PK 12 était, dans une large
10 mesure, loyale envers le gouvernement élu du président Patassé.

11 R. Je n'ai jamais eu à sonder la population du PK 12 pour savoir s'ils étaient
12 favorables au gouvernement ou au régime du président Patassé. Je n'ai jamais eu à
13 faire de sondage. Chacun a ses convictions par rapport aux activités du
14 gouvernement. La population pouvait être mécontente parce que les
15 fonctionnaires avaient plusieurs mois d'arriérés de salaires. Et vous savez que ce
16 sont les fonctionnaires qui font marcher l'économie ou encore les activités, parce
17 qu'« il reçoit son salaire » mensuellement, et cela permet de développer des
18 activités et... qui « fait » vivre le pays.

19 Sous ce régime-là, malheureusement, il y avait des arriérés de salaires, et tout cela
20 comptabilisé pouvait faire 24 mois — deux ans. Mais la population ne pouvait être
21 que mécontente.

22 Pour répondre à sa question, je pense que la population du PK 12 était très
23 mécontente parce que les salaires n'étaient pas payés.

24 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on une fois de plus demander au
25 témoin de ralentir, s'il vous plaît ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je suis
27 sincèrement désolée mais, encore une fois, l'interprète de sango vous demande, s'il
28 vous plaît, de bien vouloir parler lentement. Ce n'est pas votre faute, c'est la façon

1 dont on parle naturellement. Mais comme je vous l'ai dit, ici, il nous faut parler
2 encore plus lentement. Ce n'est pas votre faute.

3 Merci.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Madame le Président. Vous savez, c'est... c'est
5 une habitude de parler rapidement. Je vais quand même faire l'effort de ralentir.
6 Croyez-moi, je ne le fais pas intentionnellement, mais c'est juste une de mes
7 habitudes.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'en suis convaincue,
9 Monsieur le témoin. C'est la raison pour laquelle je dis que ce n'est pas de votre
10 faute. Mais nous avons tellement d'interprètes, ils ont besoin de temps pour
11 interpréter du sango en français, de français en anglais et inversement. C'est la
12 raison pour laquelle il me faut parfois vous interrompre et vous rappeler de parler
13 lentement. Mais vous le faites très bien, et vous n'avez pas de raison de vous
14 excuser.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord, c'est compris. Je vais donc ralentir, même
16 si ça doit prendre toute la journée. Je parlerai moins vite.

17 M^e HAYNES (interprétation) :

18 Q. Avez-vous l'arrivée... avez-vous vu l'arrivée des troupes de M. Bozizé au PK 12
19 lorsqu'elles sont arrivées pour la première fois ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Mais c'est là où j'habite. Je sais tout ce qui se passe dans... dans la localité. J'étais
22 là quand ils sont arrivés. Ils ont occupé la barrière. Et c'est à partir de là qu'ils
23 progressaient. Ils ont chassé les loyalistes qui assuraient le service de la... de la
24 barrière. Les rebelles ayant investi les lieux, ils ont fui. Donc, ce sont les rebelles
25 qui avaient investi le PK 12. Ils n'ont brutalisé personne, ils n'ont pillé les biens de
26 personne. Je les ai vus.

27 Q. Et comment la population locale a-t-elle réagi à leur arrivée ?

28 R. Je pense que c'était un moment de joie pour la population. Cette population-là

1 en avait marre. Cette population en avait marre (*insiste le témoin en français*). En
2 leur fort intérieur, ils souhaitaient le changement. Ils voulaient que le soleil brille
3 pour eux.

4 Q. La zone était-elle dangereuse à l'époque, du fait de la situation militaire ?

5 R. Non, il n'était pas question de parler de zone dangereuse. Parce que lorsque...
6 lorsqu'ils sont arrivés, ils ont occupé la barrière. Parce que les troupes loyalistes
7 assuraient le service, là. Donc, il y avait la gendarmerie et les militaires. Il y avait
8 aussi la police aux frontières. Donc, lorsqu'ils sont arrivés, ils ont occupé après
9 avoir tiré en l'air et, après que les loyalistes aient fui, ils ont occupé cette barrière.
10 Les civils circulaient librement. Les activités n'étaient pas paralysées, les services
11 fonctionnaient. Ça, c'était au niveau du PK 12. Mais au centre-ville de Bangui, il y
12 avait des inquiétudes. Au PK 12, nous étions libres, nous circulions librement.

13 Q. Donc, dans la population civile, lorsque les forces de M. Bozizé sont arrivées, y
14 a-t-il des personnes qui se sont enfuies ?

15 R. Non. Au niveau de la population civile, il n'y avait pas de fuite. Parce qu'on fuit
16 lorsqu'il y a une menace, lorsqu'il y a un danger. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont
17 fraternisé, ils ont sympathisé avec la population de la localité, mais pourquoi cette
18 population devrait-elle... devrait-elle fuir ?

19 Q. Ont-ils fraternisé avec vous ?

20 R. Mais ce sont les soldats de mon pays. Si, parmi cette force-là, il y a une
21 connaissance, certainement, ils m'auraient salué. Ils m'auraient peut-être posé la
22 question de savoir « comment ça va, papa ? », je leur aurais répondu : « Ah, ça va
23 bien. » Tu fais aussi partie de... de ces personnes-là.

24 Ben, il n'y avait personne que je connaissais. Ce sont des... des soldats. Donc, je
25 n'avais aucune raison de les approcher et de... de discuter avec eux. Ce sont des
26 soldats, ils discutaient d'armes. Moi, étant civil, quel aurait été le sujet de notre
27 discussion ?

28 Q. Comment êtes-vous parvenu à la conclusion qu'il s'agissait de soldats de la

1 République centrafricaine ?

2 R. Je crois avoir dit que si je connaissais quelqu'un qui faisait partie de ces troupes,
3 je lui aurais parlé. Mais ces personnes-là parlent la langue que je suis en train de
4 parler, là, actuellement. Ce sont des Centrafricains qui parlaient sango. Donc, je ne
5 peux pas me tromper en ce qui concerne leur... leur identité.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Je crois qu'il est 11 h passées.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
8 allons maintenant faire une pause d'une demi-heure afin que vous puissiez vous
9 reposer. Il est 11 h, nous reprendrons à 11 h 30.

10 Monsieur le greffier d'audience, pourrions-nous passer à huis clos afin que le
11 témoin puisse quitter le prétoire ?

12 Nous allons également suspendre l'audience et nous reprendrons à 11 h 30.

13 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît ?

14 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 02)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise à huis clos 11 h 36)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
27 le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,

1 bienvenue de nouveau parmi nous.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
4 votre déposition ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis disposé, je suis prêt.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

7 Maître Haynes, vous avez la parole.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

9 Je vous souhaite, moi aussi, la bienvenue à nouveau, Monsieur.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci.

11 M^e HAYNES (interprétation) :

12 Q. Je vais reprendre exactement au point où nous nous étions arrêtés avant la
13 pause. Est-ce que vous avez parlé à un soldat ou un officier des forces de Bozizé ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Voulez-vous... Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec ses troupes, même
16 pendant leur première arrivée ni pendant leur seconde arrivée.

17 Q. Est-ce que vous avez parlé à quelqu'un qui a déclaré qu'il avait parlé à... aux
18 soldats de M. Bozizé ?

19 R. Non, je n'ai pas parlé avec quelqu'un qui a reconnu avoir parlé aux troupes de
20 Bozizé ; non.

21 Q. Merci.

22 Par conséquent, comment se fait-il que vous ayez conclu que les forces de
23 M. Bozizé parlaient sango ?

24 R. Je vous ai dit que PK 12 est une petite localité. Quand vous allez vers le centre
25 commercial, vous les croisez en chemin. Si deux personnes s'entretiennent, mais tu
26 peux les entendre parler. Ils se promenaient... ils se promenaient dans... Ils étaient
27 déployés sur les différentes voies, ils contrôlaient, ils voyaient pour surveiller les
28 ennemis. Nous, quand... quand on se promenait, on les écoutait, on les entendait

1 parler. C'est ainsi que nous avons su que c'étaient des fils du pays.

2 Q. Merci beaucoup.

3 Comment étaient vêtues les forces de M. Bozizé ?

4 R. Les troupes de Bozizé étaient des rebelles ; ils avaient... ils avaient... ce n'étaient
5 pas des troupes régulières. Ils avaient des banderoles autour de la tête. Ils
6 avaient... J'ai pas vraiment prêté attention à leurs vêtements, à leur habillement.
7 Ils avaient des rangers, oui, mais certains avaient... n'avaient rien sur la tête ; ils
8 avaient seulement des banderoles, des turbans autour de la tête.

9 Q. Merci.

10 Et sur quels véhicules voyageaient-ils, s'ils avaient des véhicules ?

11 R. Ils venaient de très loin ; ils ne pouvaient pas venir à pied. Malheureusement, je
12 n'étais pas en mesure de connaître l'origine de ces véhicules. Je ne suis pas en
13 mesure de répondre à cette question. Ce sont des troupes, ce sont des militaires.
14 Où est-ce qu'ils ont trouvé ces véhicules, je ne peux pas vous le dire, mais je sais
15 qu'ils étaient venus à bord de véhicules.

16 Q. Et combien de temps sont-ils restés à PK 12 ?

17 R. Pour la première fois, ils n'ont pas duré. Je... je n'ai pas prêté attention pour
18 pouvoir donner une estimation exacte, mais je peux dire qu'ils n'ont pas duré.
19 Mais la seconde arrivée, ils ont mis un peu plus de temps parce qu'ils ont
20 progressé jusqu'à l'intérieur de la capitale. Ils ont même occupé certains grands
21 quartiers. Mais leur... à leur première venue, ils avaient tenté de pénétrer mais ils
22 n'avaient pas eu l'occasion de le faire. Donc, la première fois, ils n'ont pas duré.

23 Q. Et la seconde fois ?

24 R. Mais je vous ai dit que, pour la seconde fois, ils sont arrivés le 27 octobre. Ils ont
25 pénétré la ville. Ils ont progressé jusqu'au niveau du lycée Barthélémy Boganda.
26 Ils ont mis un peu plus de temps là, avant de se replier. Ils se sont repliés au... le 6.
27 Et ce n'est que... ce n'était que le lendemain, c'est-à-dire le 7, que les Banyamulenge
28 sont arrivés.

1 Q. Et où ont-ils constitué leur base au PK 12 pendant cette période ?

2 R. Je vous ai dit que ces rebelles sont basés au niveau de la barrière. Ils n'ont pas
3 installé leur base dans les quartiers. Non, ils n'ont occupé que des installations
4 publiques, comme la gendarmerie. Ils ont... à la gendarmerie, il y a le logement des
5 gendarmes, le logement des militaires. Et les différents hangars, c'est là... c'est là
6 qu'ils se sont installés. Ils n'avaient pas besoin de dormir. Ils étaient venus
7 combattre. Donc, ils étaient tenus de rester éveillés afin de savoir ce qui se passait.

8 Q. Et pendant cette période, comment se nourrissaient-ils ?

9 R. Mais ce sont des militaires, ils ont certainement des organisations internes. Mais
10 la plupart de ces militaires, c'est... c'étaient des fils du pays. Même, il y avait les
11 enfants, les ressortissants de PK 12 au sein de cette force... de cette force. Mais je ne
12 suis pas en mesure de vous donner des précisions sur leur organisation. Est-ce
13 qu'ils ont des ravitaillements, est-ce qu'ils ont de la ration alimentaire ? Je ne peux
14 pas savoir. Je ne suis pas en mesure de vous donner des précisions là-dessus.

15 Q. Et après leur arrivée, est-ce que la vie a continué comme d'habitude ?

16 R. Ils n'ont pas brutalisé un habitant de PK 12, ils n'ont pas pillé les habitants de
17 PK 12. Les gens avaient peur à cause des détonations d'armes, à cause des
18 échanges de tirs entre eux, les rebelles et les loyalistes. C'est ainsi qu'éffrayés les
19 gens ont préféré rester à la maison. Les personnes ne venaient pas au marché à
20 cause de la situation générale. C'est tout ce que je peux vous dire là-dessus.

21 Q. Lorsqu'ils sont partis et que les forces loyalistes sont arrivées, comment est-ce
22 que ces forces loyalistes ont été reçues par la population ?

23 R. Les loyalistes étaient aussi des fils du pays. Les rebelles étaient aussi les fils du
24 pays. Même après le retrait des rebelles... mais les loyalistes étaient également les
25 fils du pays, ils avaient également des membres de la famille à PK 12. Donc, c'est...
26 c'était une affaire purement militaire. Les civils n'avaient pas à s'en occuper. Est-ce
27 qu'on pouvait leur demander : « Pourquoi est-ce que vous n'êtes pas venus
28 lorsque les rebelles étaient là ? » Ils circulaient, ils se promenaient, ils regardaient

1 comme ils le faisaient d'habitude.

2 Q. Merci beaucoup.

3 Pour préciser ma question, je voulais dire : comment la population a réagi lorsque
4 la première colonne de soldats est arrivée le 7 novembre ? Vous avez dit que c'était
5 bien là la date.

6 R. Est-ce que je vous ai dit que des troupes étaient venues, que la population les
7 avait reçues ? Je vous ai dit que la première... la première arrivée des rebelles à
8 Bangui, lorsqu'ils avaient été repoussés par les loyalistes, je ne connais pas, je ne
9 me rappelle pas de la date. Mais je dis que leur deuxième arrivée... leur deuxième
10 arrivée des troupes de Bozizé, c'était le 27 octobre. Le 7 novembre, c'est l'arrivée
11 des Banyamulenge de Jean-Pierre Bemba.

12 Q. Bien.

13 De manière à ce que ce soit clair : comment la population a reçu les
14 Banyamulenge ?

15 R. Les rebelles sont venus. Ils ont tenté vainement et ils se sont repliés. La
16 préoccupation des rebelles, c'était d'amener un changement dans le pays. C'est
17 même ce que la population voulait parce que les gens avaient trop souffert. Il n'y
18 avait pas d'argent, pas de salaire, pas assez de... de quoi à manger.

19 La population a bien accueilli les rebelles. Il n'y avait pas de malentendu entre la
20 population et les rebelles de Bozizé. Ils ont tenté vainement de... d'apporter le
21 changement et ils se sont repliés. Ce n'est qu'après que les troupes de Bemba sont
22 arrivées le 7. Dans l'esprit de la population, les gens pensaient qu'effectivement les
23 troupes de Bemba étaient venues en relation avec l'arrivée des rebelles. Mais la
24 population ne pouvait pas savoir ce qui se passait. La population ne pouvait
25 savoir leur but principal. Est-ce qu'ils étaient venus pour chasser les rebelles, est-ce
26 que qu'ils étaient venus faire quoi ? Nous ne pouvions pas le savoir. S'ils avaient
27 posé des actes positifs... des actes positifs, peut-être que nous les aurions accueillis
28 différemment. Mais seulement un jour après leur arrivée, ils ont commencé à

1 commettre des exactions, à violer, à piller, à voler. De quelle réception vous voulez
2 parler, Maître ?

3 M^e HAYNES (interprétation) : Est-ce que nous pourrions rapidement passer à huis
4 clos partiel, Madame le Président ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il
6 vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 11 h 59*)

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
17 le Président.

18 M^e HAYNES (interprétation) :

19 Q. Si j'ai bien compris la situation, après l'arrivée de la colonne de soldats au PK
20 12, ces soldats sont allés livrer une bataille au PK 22 peu de temps après ; est-ce
21 exact ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Oui, c'est vrai.

24 Q. Et combien de temps après leur arrivée au PK 12 sont-ils allés livrer cette
25 bataille ?

26 R. J'ai eu à dire qu'ils sont arrivés le 7. Et après cela, ils se sont déployés dans le
27 quartier et établirent leur ligne de démarcation. Ils étaient arrivés vers 15 h, 16 h.
28 Comme la nuit tombait déjà, ils ne pouvaient pas progresser. C'était comme ça

1 qu'ils ont établi leur base à cet endroit-là et ont aussi commencé à creuser les
2 différentes tranchées et prendre des positions stratégiques.

3 C'est ce que... j'ai... j'observais faire depuis ma maison. Et le lendemain, une équipe
4 est restée sur... sur la ligne de démarcation. Une autre équipe progressait à pied.
5 Comme ils étaient arrivés nouvellement, ils progressaient avec beaucoup de
6 prudence et, dans leur progression, lorsqu'ils ne rencontraient pas les ennemis, ils
7 revenaient à leur base. Et le lendemain, ils repartaient et ils continuaient de cette
8 manière-là.

9 C'était au troisième jour qu'ils sont arrivés au PK 22 où ils ont affronté l'ennemi.
10 Mais avant cela, ils allaient et revenaient à leur base. Et c'était au troisième... au
11 troisième jour qu'il y a eu affrontement avec les forces rebelles (*a répété le témoin*).

12 Q. Merci beaucoup.

13 Donc, si vous étiez allé au PK 22 dans un intervalle de trois jours après l'arrivée de
14 ces hommes, vous auriez constaté que le PK 22 était sous le contrôle des forces de
15 Bozizé, n'est-ce pas ?

16 R. Les... Les forces de M. Bozizé ne régnaient pas à cet endroit-là. Tout ce que je
17 sais, c'est que lorsqu'ils ont décroché, ils se sont basés au PK 22. Et ce sont les
18 forces venues après qui les ont poursuivis, mais un civil ne pouvait pas
19 s'approcher de... de leur base.

20 Est-ce qu'ils ont... est-ce qu'ils ont établi leur base dans... au sein de l'école de
21 PK 22 ? Ou bien est-ce qu'ils étaient dans la brousse ? Ou bien est-ce qu'ils avaient
22 tendu une embuscade à leur ennemi ? Je peux pas le savoir. Tout ce que je sais,
23 c'est que lorsque les Banyamulenge les ont poursuivis, l'affrontement a eu lieu à
24 cet endroit-là.

25 Q. Eh bien, peut-être devrais-je reformuler la question ; et peut-être y avez-vous
26 déjà répondu.

27 Le jour de leur arrivée au PK 12, une force considérable de Banyamulenge n'est
28 pas allée au PK 22 pour autant que vous le sachiez ?

1 R. Je n'ai aucune idée de l'organisation qu'ils ont établie à PK 12 lorsqu'ils sont
2 arrivés. Ceux qui ont pris la route de Damara et... et que j'ai vus partir, ce sont
3 ceux-là que j'ai vus. Est-ce qu'un... un autre contingent est venu par la suite pour
4 les suivre ? Je ne suis pas Dieu pour le savoir. Mais ceux que j'ai vus prendre la
5 route de Damara, je les ai vus progresser jusqu'à la fin du village avant de revenir.
6 Et lorsqu'ils sont revenus, ils se sont redéployés dans le quartier. Le lendemain
7 matin... D'ailleurs, je ne sais même pas ce qu'ils se sont dit le soir même,
8 c'est-à-dire la veille. Est-ce qu'ils se sont dit qu'une partie devra poursuivre
9 l'ennemi et qu'une autre reste à la base ? Je ne suis pas Dieu pour le savoir. Mais
10 tout ce que je sais, c'est... c'est qu'une bonne partie de leur troupe « qui » a
11 poursuivi les rebelles. Donc, ils... ils partaient dans la direction du PK 22 et ils
12 revenaient le soir. Et c'était au troisième jour qu'il y a eu accrochage.

13 Q. Merci beaucoup.

14 Durant cette période, êtes-vous resté dans votre maison, dans votre concession ?

15 R. Vous savez, des soldats (Expurgée)

16 (Expurgée), mais comment pourrais-je abandonner ma famille pour partir ?

17 J'étais toujours à la maison. Dès que j'entends un crépitement d'armes, je ne
18 bougeais pas. J'étais là. Vous savez, quand on dit PK 12, c'est 12 kilomètres ; PK 22,
19 c'est 22 kilomètres. Et si vous essayez de... de calculer la distance entre PK 12 et
20 PK 22, vous pouvez... vous pouvez vous rendre compte de la distance en terme de
21 kilométrage. Donc, certainement PK 22 se trouvait à 10 kilomètres. Et vous savez,
22 nous qui habitions le PK 12, on était sous les crépitements d'armes, les détonations
23 d'armes lourdes. Et tout le monde savait qu'il y avait un violent affrontement
24 là-bas. Donc, moi, j'étais toujours devant ma maison ; je ne pouvais pas me
25 déplacer de peur... de peur d'être agressé. Et donc, je préférais rester à la maison.

26 Q. Merci.

27 À part les soldats (Expurgée), durant cette période,
28 avez-vous vu d'autres soldats ?

1 R. À cette époque-là, je n'ai pas constaté la présence d'une autre troupe. J'ai... Il n'y
2 avait seulement que ceux qui avaient creusé des tranchées (Expurgée). Les
3 rebelles, lorsqu'ils sont arrivés au PK 12, et quelques jours plus tard, ils ont
4 décroché. Et par la suite, les Banyamulenge sont arrivés. Après le retrait des
5 rebelles, les seules forces qui étaient au PK 12 étaient les Banyamulenge. Et une
6 partie de leurs troupes poursuivait les rebelles et une autre restait au PK 12,
7 puisque selon eux, le PK 12 était déjà assiégé par eux. Étant donné que le PK 12...
8 constitue la porte de la ville de Bangui, donc ils étaient toujours là pour contrôler
9 l'entrée de la ville de Bangui. Et il y avait une partie de leurs forces qui poursuivait
10 aussi les rebelles.

11 Q. Merci.

12 Mais essayons de voir si je peux améliorer ma question. Durant les jours que vous
13 êtes... où vous êtes resté dans votre maison, (Expurgée)
14 (Expurgée) n'est-ce pas ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, posez vos
16 questions d'une manière qui ne nécessite pas le passage à huis clos partiel ni des
17 expurgations.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, absolument, je n'y avais pas pensé.

19 Q. Est-ce que des soldats sont venus dans votre maison avant le jour où votre
20 famille et vous avez été attaqués ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. J'ai eu à dire que lorsqu'ils sont arrivés et qu'ils ont établi leur ligne, tout le
23 monde savait que c'étaient des Banyamulenge. Lorsqu'ils établissaient leur ligne
24 de démarcation, nous n'avions pas de problème avec eux. (Expurgée)

25 (Expurgée). Donc, je n'avais pas de problème avec

26 eux. Ceux qui étaient positionnés sur les différentes tranchées étaient toujours là.

27 Et le soldat qui était (Expurgée), on se

28 saluait. Je le saluais et lui aussi me saluait. Et moi, j'étais tranquillement devant ma

1 maison. Je vous ai déjà décrit les circonstances dans lesquelles l'agression a eu
2 lieu ; donc, je ne peux pas le répéter. Donc, à ce moment-là, ils ne sont pas entrés
3 dans ma maison. Ils ne m'ont pas violé, ils ne m'ont pas pillé. Et c'était juste au
4 moment où... au moment de la circonstance dont je vous ai parlé, là, qu'ils ont
5 commencé maintenant à m'agresser.

6 Q. Les soldats qui se trouvaient dans les tranchées, comment étaient-ils vêtus ?

7 R. Maître, j'ai quelque chose à vous dire : je vous ai déjà dit que ces militaires
8 étaient vêtus de manière très variée. Ce que j'ai constaté, c'est qu'il y avait un jeune
9 homme à cet endroit-là qui... qui travaillait comme un auxiliaire de la
10 gendarmerie. Ce sont des assistants des gendarmes et on les appelle chez nous
11 « des auxiliaires ». Alors, ce monsieur-là travaillait avec les militaires. Et cet
12 auxiliaire était habillé de vêtements militaires. Vous savez, sur les postes de
13 contrôle, ce sont les auxiliaires qui s'occupent de... du contrôle d'identité des
14 passagers. Et l'auxiliaire en question a eu à travailler avec les gendarmes. Donc, le
15 vêtement militaire qu'il a reçu lors de son service était toujours avec lui. Mais il ne
16 le portait pas ; il le gardait à la maison. Et lorsque les Banyamulenge sont arrivés,
17 on était toujours là, ensemble avec eux. Et je vous informe que ce monsieur aussi
18 (Expurgée).

19 Là où ils étaient n'était pas très éloigné de chez nous. Et c'était sa sœur qui leur
20 préparait de la nourriture. Et un jour, il est allé parler avec les Banyamulenge. Et
21 quand il est repassé à la maison, l'un des Banyamulenge l'a poursuivi à la maison.
22 Il est entré dans la maison. Et là, il s'est aperçu qu'il y avait un vêtement militaire
23 accroché au mur. Et le Banyamulenge s'est dit : « Ah ! Or, la personne qui m'avait
24 coiffé était un rebelle ? »

25 En tout cas, je vous dis, mon fils, là, il a échappé de justesse à la mort. Vous savez,
26 lorsqu'ils sont arrivés dans la maison et qu'ils ont estimé que ce monsieur était un
27 rebelle, il a réussi à s'enfuir. Et par la suite, ils sont revenus dans la maison. Ils ont
28 pillé toute la maison. Et ils se sont dit, la zone en question doit être déclarée

1 comme une zone rebelle. Et ils considéraient tous les habitants de la région... de la
2 zone comme des rebelles. C'était la raison pour laquelle nous avons été agressés.

3 Q. Maintenant, pouvez-vous répondre à la question que je vous ai posée,
4 c'est-à-dire : comment étaient vêtus les soldats qui se trouvaient dans les
5 tranchées ?

6 R. Ils avaient les vêtements qu'« ils étaient venus avec ». Ils n'avaient... Ils avaient
7 conservé les tenues qu'« ils étaient venus avec ».

8 Q. Portaient-ils un uniforme ?

9 R. Je vous ai dit que certains d'entre eux avaient des uniformes militaires. Il y en
10 avait qui avaient la chemise militaire, pantalon civil, vice versa. Est-ce... est-ce ça
11 que vous appelez l'uniforme ou bien c'est le contraste de l'uniforme (*dit le témoin en*
12 *français*) ?

13 Q. Est-ce que l'un des soldats qui se trouvaient dans les tranchées est entré dans
14 votre maison, à part pour utiliser les toilettes ?

15 R. Avant l'événement, j'ai dit que ceux qui étaient basés dans les tranchées
16 restaient au niveau de leurs positions ; ils surveillaient leurs positions. Ils
17 n'entraient pas chez des gens. Ils restaient seulement sur leurs positions. Ce n'est
18 qu'après le déclenchement des événements qu'ils ont profité pour entrer dans les
19 maisons des personnes. Je vous ai dit ici qu'ils m'ont jeté, ils m'ont mis au sol, ils
20 m'ont maintenu au sol, et je ne voyais pas ce qui se passait. Peut-être c'est à ce
21 moment que les autres qui étaient sur la ligne entraient dans les maisons des gens
22 pour tirer et pour violer, piller. Pendant les événements, c'est eux-mêmes qui
23 tiraient en l'air. Ils faisaient des tirs de sommation afin d'ameuter, d'attirer les
24 autres pour venir opérer.

25 Q. Je veux simplement bien comprendre. Le jeune soldat, dans la tranchée dont
26 vous nous avez parlé, celui à qui vous avez parlé, ou à qui vous parliez
27 régulièrement, est-ce qu'il entra dans votre maison ? Est-ce qu'il est entré dans
28 votre maison ?

1 R. Le soldat qui est (Expurgée)

2 (Expurgée), je le salue, et qu'il me salue aussi, il n'est jamais entré chez moi. Avant
3 les événements, il est resté là où il était positionné. Ce n'est... est-ce qu'il était entré
4 après le déclenchement des événements ? Je ne peux pas le savoir, parce que
5 lorsque les événements ont déclenché, je suis maintenu au sol ; j'avais la face
6 contre le sol. Je n'étais pas en mesure de voir qui est entré et qui n'est pas entré.

7 Q. Avez-vous vu, oui ou non, le jeune soldat, à qui vous parliez régulièrement,
8 dans votre maison, à un moment quelconque ?

9 R. Je répète, j'étais toujours omniprésent (*dit le témoin en français*). Est-ce qu'il est
10 entré comment chez moi ? Est-ce que, par miracle... je vous ai dit qu'il n'est pas
11 entré chez moi avant les événements ? Est-ce qu'il est entré pendant les
12 événements ? Ça, je ne peux pas vous le dire.

13 Q. Merci.

14 Avez-vous reconnu l'un des soldats qui sont entrés chez vous comme étant des
15 soldats qui se trouvaient dans les tranchées ?

16 R. Après le déclenchement des événements, il y avait beaucoup de soldats dans
17 ma concession. Qui pouvais-je reconnaître ? J'étais bouleversé. Mon enfant était en
18 train d'être passé à tabac, et on le traînait, on l'emmenait. Il y en... il y en avait qui
19 étaient sur moi, d'autres maltrahaient les... qui pouvais-je reconnaître dans cet...
20 dans cet état ? Je ne pouvais pas reconnaître quelqu'un. Mais... Même si... Même si
21 je peux vous reconnaître, Maître, mais dans une telle confusion, est-ce que je peux
22 vous reconnaître dans une telle confusion ? Non.

23 Q. Merci beaucoup.

24 Je vais m'écarter quelque peu de ce sujet. Les soldats qui se trouvaient dans les
25 tranchées (Expurgée), est-ce que vous les avez vus un jour manger leur
26 repas ?

27 R. Mais qu'est-ce qu'ils mangeaient ? Si j'avais encore le croquis sous la main,
28 j'allais vous montrer leurs positions. Ils préparent leur nourriture. Ils préparaient

1 leur nourriture au niveau de la ligne. Ils n'avaient pas un système de ration
2 alimentaire. Il n'y avait pas de véhicule qui venait leur distribuer la ration
3 alimentaire. Non.

4 Ils préparaient leur nourriture eux-mêmes, au niveau de la ligne, et ils
5 mangeaient ; on les voyait manger.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, un instant,
7 s'il vous plaît.

8 Monsieur le greffier d'audience, passons brièvement à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 25)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 12 h 28*)

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
14 le Président.

15 M^e HAYNES (interprétation) :

16 Q. Monsieur, pourquoi mentionnez-vous le fait qu'il n'y avait pas de véhicule qui
17 livrait les rations aux soldats ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Dans toute organisation militaire, lorsque des soldats sont déployés sur le
20 terrain à des postes... à des postes précis, à l'heure du déjeuner, on leur apporte la
21 ration alimentaire ; ça, c'est connu de tout le monde. Mais depuis l'arrivée de ces
22 troupes, il n'y a eu aucune ration alimentaire. Ils n'ont même pas de gourde où
23 mettre de l'eau pour boire. Et ils n'avaient même pas — je ne sais pas comment on
24 appelle ça — gourmette ou quelque chose, une assiette dans laquelle servir la
25 nourriture. Je n'ai pas vu cela. Mais si on leur apporte la ration, on va mettre la
26 nourriture dans leur main ou comment ?

27 C'est pourquoi je vous dis qu'il n'y avait pas de ration alimentaire. Ils préparaient
28 eux-mêmes leur... leur nourriture. Ils réquisitionnaient les marmites, les assiettes,

1 afin de préparer leur nourriture. Ils saisissaient de force les poules des habitants.
2 Ils ne voulaient pas voir de leurs propres yeux les animaux domestiques, et ils
3 poursuivaient les... les cabris, les chèvres, publiquement et commençaient à
4 préparer.

5 Dans cette situation-là, vous voulez parler de quelle ration alimentaire, Maître ?

6 Q. N'avez-vous pas vu des véhicules distribuant des rations aux soldats au PK 12 ?

7 R. Pendant ces événements en question, je n'ai pas vu un véhicule en train de
8 distribuer de la nourriture aux Banyamulenge. Si j'ai vu cela... si j'avais vu cela, je
9 l'aurais dit. Je suis pas venu ici mentir ; je fais mention ce que j'ai vu
10 personnellement.

11 Q. N'avez-vous pas vu des membres de la population locale cuisiner des aliments
12 et les apporter aux soldats ?

13 R. Mais qui pouvait leur faire confiance afin de leur apporter de quoi à manger ?
14 Ils pillaient les matelas de mousse appartenant aux gens ; ils pillaient les marmites
15 et les assiettes. Mais comment... comment les habitants peuvent préparer, faire de
16 la nourriture et leur apporter ; comment ? Je ne comprends pas.

17 Q. Est-ce qu'aucune personne de votre connaissance ne vous a jamais dit que sa
18 famille avait préparé des repas pour les soldats ?

19 R. Maître, je n'ai jamais affirmé une telle chose.

20 Q. Est-ce que personne ne vous a jamais dit ça, que les gens à PK 12 préparaient
21 des repas pour les soldats banyamulenge ?

22 R. Je vous ai dit, après l'établissement de la ligne, ils ont récupéré une dame qui
23 vend de la bouillie dans le quartier. Elle avait des grandes marmites. Ainsi, ils ont
24 récupéré ces marmites, et ils faisaient leur cuisine eux-mêmes, après avoir saisi de
25 force les... les poules. Ils préparaient eux-mêmes.

26 Ce n'est qu'après les événements, lorsqu'il y a eu l'accrochage, c'est ainsi qu'ils
27 étaient devenus méchants. Ils ont commencé à maltraiter les gens, à forcer les gens
28 à cuisiner pour eux. Ils ont même kidnappé, forcé mes enfants à aller dans leur

1 cuisine, à leur faire la cuisine, à fendre du bois de chauffe pour eux, à leur puiser
2 de l'eau.

3 Mais je n'ai pas vu... Je n'ai jamais dit, dans ma déclaration, que je n'ai pas vu
4 quelqu'un préparer de la nourriture de manière volontaire et leur apporter. Non,
5 je n'ai jamais dit cela, Maître.

6 Q. Je ne dis pas que vous l'avez dit. Je vous demande simplement si vous avez
7 déjà entendu ça. Maintenant, je ne vous interroge pas sur votre concession, ou sur
8 vos toilettes, ou votre puits, mais quand, pour la première fois, un soldat est-il
9 entré dans votre maison ?

10 R. Je vous ai déjà dit qu'avant les événements aucun militaire, aucun soldat, n'est
11 entré dans ma maison. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ne sont pas entrés dans ma
12 maison.

13 Même avant qu'ils n'arrivent, les soldats, les soldats du pays n'entraient pas dans
14 la maison de n'importe qui. Si un soldat entre dans ta maison, ça veut dire qu'il est
15 muni d'un mandat de perquisition, ou si tu es supposé avoir commis un acte
16 répréhensible.

17 Donc, avant même leur arrivée, aucun soldat n'était entré dans ma maison. Et
18 même lorsqu'ils sont arrivés, ils ne sont pas entrés dans ma maison. Ils sont entrés
19 dans ma maison lorsque les événements (*dit le témoin*) ont commencé. Et c'était à ce
20 moment-là qu'ils ont commencé à piller et à prendre tous les biens de ma maison.
21 (*inaudible*) Je ne l'ai même pas appris de quelqu'un.

22 Q. Et à quelle date cet événement s'est-il produit ?

23 R. Vous parlez de quel événement ?

24 Q. La date à laquelle les soldats sont entrés dans votre maison.

25 R. Mais je vous ai dit que ces soldats sont entrés dans ma maison lorsque mon
26 garçon a été agressé. C'est lorsque les événements qui se sont produits dans ma
27 concession ont commencé qu'ils ont commencé à nous malmenier. C'était au
28 moment où ils emmenaient mon garçon. Et pour eux, ils pensaient que, moi, j'étais

1 un homme riche, et c'était comme ça qu'ils sont entrés dans la maison pour tout
2 casser, pour piller et faire tout ce qu'ils voulaient. Donc, ils sont entrés au moment
3 de l'agression.

4 Q. Je voulais simplement savoir quelle était la date de l'agression ; pourriez-vous
5 nous le dire ?

6 R. Je n'ai aucune idée sur la date. Mais c'était pendant l'événement qu'ils sont
7 entrés dans la maison. Donc, je ne me souviens plus de la date précise.

8 Q. Pourriez-vous nous aider en nous disant la raison pour laquelle vous ne
9 parvenez pas à vous souvenir de la date exacte de cet événement important ?

10 R. Certes, c'était un événement important, mais vous savez, lorsque vous ne vous
11 ne souvenez pas avec précision sur un événement, il ne faut pas donner de date
12 approximative. Donc, je vous ai dit qu'après les événements, j'étais vraiment
13 troublé et cela fait que je ne peux plus me souvenir de la date exacte des
14 événements. Et si je... j'ai une bonne mémoire, je pense que les événements se sont
15 produits un samedi (*dit le témoin en français*), un... le... le dernier samedi du mois
16 de novembre. Je crois avoir dit cela.

17 Q. Bien. Combien de temps après l'arrivée des troupes à PK 12 est-ce que cela s'est
18 produit ? Vous en souvenez-vous ?

19 R. Je n'ai pas dit qu'ils m'ont agressé aussitôt après leur arrivée. Non. Ils
20 progressaient... ils progressaient. Et c'était après le choc, c'est-à-dire la défaite
21 qu'ils ont connue devant l'ennemi, qu'ils sont revenus commencer maintenant à
22 agresser les gens au niveau de PK 12, au niveau... au marché à bétail, au PK... à
23 Gobongo. Un peu partout, ils agressaient les gens, ils pillaient, ils faisaient du
24 n'importe quoi aux habitants. Ils n'avaient même... Mais avant cela, ils n'avaient
25 rien pris chez moi. C'est vrai, j'élevais de la volaille, mais ils n'ont pas touché à
26 cela. On était ensemble avec eux, et on vivait en paix. Mais les agressions ont
27 commencé au moment où le garçon s'est opposé à ce qu'ils s'emparent de leurs
28 objets. C'est à ce moment-là que les agressions ont commencé.

1 Mais me souvenir avec précision de la date à laquelle les événements se sont
2 produits, je... ce sera un peu difficile pour moi.

3 Q. Bien. Nous savons maintenant que c'était après le déplacement au PK 22. Vous
4 nous avez dit que c'était après les affrontements qui ont eu lieu le 10 novembre.
5 Donc, c'était après le 10 novembre, n'est-ce pas ?

6 R. On se regardait, on était ensemble avant l'affrontement-là. Donc, en ce moment-
7 là, ils ne me touchaient pas ; ils préféraient aller commettre leurs exactions ailleurs,
8 piller ailleurs. Donc, ils ne me faisaient pas du mal. Alors, ils ont commencé à
9 m'agresser seulement lorsqu'ils voulaient s'emparer des marchandises de mon
10 garçon et qu'il s'était opposé à cela. Et c'est à ce moment-là que la vraie agression a
11 commencé. C'est à ce moment-là que la vraie agression a commencé. Alors, je ne
12 peux pas vous dire avec précision la date à laquelle les événements se sont
13 produits.

14 Q. Pourriez-vous nous aider en nous disant combien de temps après les
15 affrontements au PK 22 ça s'est passé ?

16 R. La date à laquelle les événements se sont produits, je ne peux pas m'en
17 souvenir. Est-ce que c'était cinq jours après, une semaine après ? En tout cas, je
18 suis incapable de donner une date exacte.

19 Q. Était-ce avant ou après la visite de M. Bemba ?

20 R. Je pense que l'agression dont j'ai été victime s'est produite avant l'arrivée de
21 M. Bemba.

22 Q. Et quel... dans quel... durant quel mois M. Bemba a-t-il visité le PK 12 ?

23 R. Je vous ai déjà dit que Bemba ne pouvait pas venir aussitôt pour rendre visite à
24 ses troupes. Il est venu parce qu'il avait appris que ses hommes commettaient des
25 exactions, et d'une manière insupportable. Et la presse internationale en parlait
26 déjà, et tout le monde se plaignait déjà de ce comportement. Certainement, il a dû
27 être informé de cela. C'était pour cela qu'il est venu.

28 Et je pense que c'est ce qu'il avait fait même en 2001, puisque lorsque ses hommes

1 sont... étaient arrivés au quartier Uango, ils avaient commis de tels actes, des viols,
2 des pillages et tant d'autres exactions, et les ONG, la presse internationale les
3 dénonçaient. Et sa réaction était tardive ; c'était plus tard qu'il avait décidé de
4 retirer ses hommes pour les ramener à l'Équateur.

5 Et c'est la même chose qu'il a... qu'il a faite au PK 12. Donc, il a attendu à ce que ses
6 éléments soient... se soient suffisamment servis pour pouvoir venir (*inaudible*)
7 après, juste pour tromper les gens et faire comprendre aux gens qu'il venait
8 apaiser la population. Mais, au contraire, il venait juste pour accentuer la
9 souffrance de la population.

10 Q. Encore une fois, je vous ai simplement demandé durant quel mois il s'était
11 rendu au PK 12. Pourriez-vous répondre, s'il vous plaît ?

12 R. Oui, mais avant que je ne vous parle du mois, il faudrait que je... je parle des
13 actes que votre client a posés, pour vous permettre de comprendre clairement ce
14 qui s'était passé. Alors, donc, je voudrais vous dire pourquoi il était venu.

15 Alors, pour répondre à votre question, il était venu au mois de novembre.

16 Q. Merci beaucoup.

17 Où votre fils gardait-il ses épices et ses provisions ?

18 R. Il entreposait ses marchandises dans ma maison. Il y avait une pièce dans
19 laquelle il entreposait ses marchandises.

20 Q. Et à combien d'occasions par le passé des soldats étaient-ils venus prendre
21 certains nombres de choses auprès de lui ?

22 R. Je vous ai dit que lorsqu'ils sont arrivés et qu'ils se sont installés... Vous savez,
23 ce sont des humains. Ils peuvent avoir faim... Et vous savez aussi qu'ils n'avaient
24 pas de rations alimentaires. Donc, le lendemain, ils devaient chercher à se nourrir.
25 Donc, à ce moment-là, ils se sont jetés dans la chasse aux animaux domestiques.
26 Des chiens, de la volaille, des chèvres, tout animal sur lequel ils tombaient, ils
27 pouvaient... ils prenaient pour... pour leur alimentation. Et vous savez, pour
28 préparer de la nourriture, il faudrait qu'il y ait des... des condiments. Donc, ils

1 avaient besoin de l'huile, du sel et autres. Et vous savez, à cette époque-là, le
2 marché ne fonctionnait pas. Donc, mon garçon était revenu à la maison et il
3 vendait à la maison, de manière à ce que les voisins puissent s'approvisionner
4 facilement chez nous.

5 Alors, comme il vendait à la maison, chez nous, et comme (Expurgée)
6 (Expurgée) et qu'ils ont vu que mon garçon vendait de l'huile, alors ils
7 sont venus dans un premier temps se servir gratuitement, une deuxième fois aussi.
8 Et à la troisième fois, mon garçon s'est dit : « Non, mais écoutez, vous vous êtes
9 déjà servis gratuitement une fois, deux fois, et cette fois-ci, ça ne pourrait pas se
10 passer ainsi. » Alors, il s'est opposé à eux, et c'était ainsi que la bagarre a
11 commencé.

12 Q. Merci.

13 Et sont-ils entrés dans la maison, les trois ou les deux premières fois, lorsqu'ils
14 sont venus se fournir auprès de votre fils ?

15 R. Ma maison se trouve exactement comme le mur qui est juste à côté. Vous savez,
16 ma maison est un peu grande, et dans ma concession, il y a un manguier « sur »
17 lequel je me repose, et juste à côté se trouvaient aussi mes toilettes. (Expurgée)
18 (Expurgée)

19 (Expurgée), et de là où il vendait, il pouvait voir les Banyamulenge, et ceux-ci le
20 voyaient aussi.

21 C'était ainsi qu'ils pouvaient s'emparer de ses marchandises de force. Et comme il
22 voulait protester, ils lui ont donné un coup de poing. Et en tant qu'homme, il ne
23 pouvait pas se laisser faire ; il a riposté. Il s'est dit : « Mais, écoutez, c'est pas parce
24 que vous êtes militaires que je peux me laisser faire, non », et c'était comme ça qu'il
25 avait répliqué, et les choses ont commencé.

26 Q. Étiez-vous présent à l'occasion de chacune des visites des soldats qui venaient
27 s'approvisionner auprès de votre fils ?

28 R. Je vous ai dit que pendant les événements je ne m'étais pas... je ne me suis pas

1 déplacé ; j'étais toujours là, à la maison.

2 Vous savez, c'est moi qui ai donné de l'argent à mon garçon pour pouvoir
3 commencer ce petit commerce, et j'avais eu cet argent puisque j'avais sollicité un
4 crédit. Et j'ai dit à mes enfants... j'ai communiqué à mes enfants les différentes
5 échéances du remboursement de ce crédit. Alors, je les ai sensibilisés de manière à
6 ce qu'ils me versent un certain nombre... une certaine somme d'argent pouvant me
7 permettre de rembourser le crédit. Et je leur donnais des conseils de manière à ce
8 qu'ils procèdent ainsi, pour me permettre de rembourser le crédit. Et de cette
9 manière-là, je suivais les activités commerciales de mes garçons.

10 Alors, un jour, mon garçon m'a dit que : « Papa, voilà, les... ces hommes sont
11 venus s'approvisionner gratuitement chez moi », et je lui ai dit : « Il faut laisser
12 tomber, ce n'est pas grave. Tu sais, (Expurgée), ce sont
13 des soldats. Certainement, c'est une provocation, donc il ne faut pas y répondre. »
14 Et le garçon m'a dit : « Mais écoutez, Papa, s'il revient encore à la charge,
15 certainement je m'opposerai, même s'il s'agit de mourir. Ils pourront me tuer. » Et
16 c'était comme ça que la troisième fois, lorsqu'ils sont revenus, en tant qu'homme, il
17 s'est opposé à eux.

18 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Haynes, la question que vous
19 avez posée et à laquelle il vient d'être répondu, je crois qu'il s'agit de la ligne 25,
20 « Étiez-vous présent à l'occasion de chacune des visites des soldats qui venaient
21 s'approvisionner auprès de votre fils ? », voulez-vous dire « Étiez-vous présent ? »,
22 « Avez-vous vu ? » Que voulez-vous dire ?

23 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, c'est ce que je voulais dire.

24 Q. Votre fils vous a-t-il parlé de cette première occasion, ou en avez-vous été
25 témoin ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. J'étais présent.

28 Vous savez, il y a deux manguiers dans la concession. Sous l'un, mon épouse et

1 moi, nous nous reposons, et sous l'autre, il vendait, mon garçon, il vendait ses...
2 ses marchandises.

3 Et là où j'étais, quand les soldats venaient vers lui, mais je les voyais venir, je les
4 voyais venir. Ils venaient et s'arrêtaient là-bas. Et quand je les voyais, je savais
5 qu'ils venaient s'approvisionner gratuitement.

6 J'ai déjà eu à dire ici que M. Bemba, qui les a envoyés ici... et qui les a envoyés ici,
7 il ne leur a pas... il ne leur avait pas donné de l'argent. Ils sont venus juste se
8 nourrir sur le dos de la population. Ils voulaient s'approvisionner gratuitement. Et
9 je me suis dit : le fait qu'on ne leur avait pas donné de l'argent et qu'ils... et qu'ils
10 s'approvisionnaient gratuitement sur le dos de la population, c'est ça qui constitue
11 un crime... un crime de guerre contre la population.

12 Vous savez, si quelqu'un vient prendre de force tes biens, mais, écoutez, vous ne
13 pouvez pas laisser la liberté à cette personne de continuer à se comporter de cette
14 manière. Et si vous essayez d'intervenir, de... de vous opposer à cela, alors on vous
15 agresse. Est-ce que c'est normal ? C'était... Et quand vous voulez vous protester
16 contre de tels comportements, ça... cela constitue immédiatement une occasion
17 pour que les agresseurs viennent vous piller et vous agresser.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

19 Monsieur le témoin, nous allons maintenant suspendre pour un moment —
20 l'heure du déjeuner est venue — afin que vous puissiez déjeuner, vous reposer, et
21 nous poursuivrons cet après-midi. Il est 13 h, nous reprendrons à 14 h 30.

22 Je vais demander à M. le greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos afin
23 que le témoin puisse être raccompagné hors du prétoire. Dans l'intervalle, nous
24 allons suspendre et nous reprendrons à 14 h 30.

25 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 00)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise à huis clos à 14 h 39)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 14 h 40)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
13 le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

15 Monsieur le témoin, bonjour.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous avez pu
18 déjeuner et prendre un peu de repos ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu déjeuner et j'ai eu l'occasion de me
20 reposer.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
22 poursuivre votre déposition ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, nous pouvons poursuivre.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Vous avez
25 la parole, Maître Haynes.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

27 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes reposé.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposé.

1 M^e HAYNES (interprétation) :

2 Q. Très bien.

3 Avant le déjeuner, nous parlions de la première occasion où des soldats sont
4 venus chercher de l'huile et des épices auprès de votre fils ; vous en
5 souvenez-vous ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Oui, je m'en souviens.

8 Q. Vous nous disiez que vous étiez présent ; est-ce que vous pourriez nous dire à
9 quel moment cela se passait ? Est-ce que c'était avant ou après les heurts au PK
10 12 ?

11 R. Je ne sais pas de quels heurts vous voulez parler, avant, après à PK 12.
12 Voulez-vous donner des précisions ?

13 Q. Apparemment, ça a été mal traduit ; j'ai parlé de PK 22 et non pas de PK 12.
14 Vous avez dit à plusieurs reprises que vous pouviez entendre, le 10 novembre, des
15 affrontements, des combats, une bataille au PK 22 — le 10 novembre.

16 R. Oui, j'ai dit tout à l'heure que lorsque les Banyamulenge sont arrivés, ils se sont
17 installés au PK 12. Ils ont installé leur base. Et le lendemain, ils ont poursuivi les
18 rebelles. Ils allaient et ils revenaient, ils allaient et ils revenaient. Et lorsqu'ils sont
19 arrivés au PK 22, il y avait eu affrontement. C'est ce que j'ai dit.

20 Et vous m'avez posé la question de savoir : est-ce que c'était après ces événements
21 que les soldats ont pris de force les épices de mon fils. J'ai dit : c'était après les...
22 c'était après l'affrontement de PK 22. Comme ils ont connu des échecs là-bas, ils se
23 sont repliés pour commettre ces exactions.

24 Q. Combien de temps après... après combien de temps après la première occasion
25 est-ce que les soldats sont revenus, la deuxième fois, après avoir pris les épices de
26 votre fils ?

27 R. Ce sont des petits détails dont je ne peux plus m'en souvenir. Je ne peux pas
28 parler avec exactitude de la fréquence de leurs venues chez moi.

1 Q. Très bien.

2 Je ne voudrais pas que vous ayez l'impression que je vous force à répondre à une
3 question « auquel » vous ne pouvez pas répondre, mais est-ce que vous pourriez
4 nous dire combien de temps s'est écoulé après la première fois qu'ils soient venus,
5 avant qu'ils ne reviennent et que votre fils soit arrêté ?

6 R. J'ai dit qu'ils ont établi cette ligne. Ils ont passé la nuit et le lendemain, ils
7 allaient et ils revenaient. Et à ce moment-là, ils n'avaient rien fait de mal à la
8 population, sur... précisément ceux qui étaient dans le secteur. Ils les avaient pas
9 touchés. Ce n'est qu'après avoir connu cet échec... cet échec qu'ils se sont repliés. Et
10 le soir même, ils ont commencé à commettre des exactions. Ils se sont déployés
11 dans tous les quartiers, ils ont quitté le quartier où nous nous trouvions pour aller
12 commettre des exactions dans d'autres quartiers. Je ne sais pas.

13 Est-ce que lorsqu'ils ramassaient des effets là-bas, ils revenaient, ils allaient
14 prendre des... des animaux, ils revenaient ? Mais nous qui habitons dans le
15 secteur, ils ne nous avaient pas touchés.

16 Je peux vous dire qu'à partir de chez moi, il y a... devant ma maison, il y a un petit
17 sentier pour piétons. Et ils ont emprunté ce sentier-là pour aller commettre des
18 exactions dans d'autres quartiers. Puisqu'ils ont exagéré, les jeunes, les habitants
19 venaient. Ils se sont armés des armes blanches pour venir auprès... juste à côté de
20 leur base pour pouvoir les... les attaquer. Les... ces soldats étaient présents à côté
21 de cette ligne installée. Et là où ils étaient, ils ont positionné leurs armes vers la
22 ville de Bangui. Et les habitants du quartier venaient avec... armés de... de
23 machettes et autres. Mais puisqu'ils se sont rendu compte que les militaires étaient
24 armés, ils les ont demandés de quitter. Et tout cela, ils le disaient en sango. Et
25 puisqu'ils ne comprenaient pas le sango, ils se sont rendu compte que la
26 population s'est soulevée. Et eux aussi, les Banyamulenge, se sont armés. Ils ont
27 pris position. Ce n'est... C'est ainsi que la population prise de peur... ils sont... ils se
28 sont repliés. Et le Banyamulenge, ou le chef qui était à côté, nous a intimé l'ordre

1 de rentrer dans la maison. Nous sommes rentrés... nous sommes entrés à la... dans
2 la maison, il a fermé la porte et nous y sommes restés longtemps, à l'intérieur de la
3 maison.

4 J'ai eu à dire ici que (Expurgée)

5 (Expurgée). Ils avaient avec lui ses tenues militaires.

6 Lorsqu'ils constataient que celui-ci est un militaire, associé au sergent (Expurgée)

7 (Expurgée), ils lui ont parlé de ce qui nous est arrivé. Le fait qu'ils

8 nous ont chassés à l'intérieur de la maison, enfermés dans la porte. Ils se sont
9 rendus... ils sont venus chez nous pour ouvrir la porte et nous sommes sortis.

10 Lorsqu'ils ont demandé... intimé l'ordre aux enfants de rentrer à l'intérieur, moi,
11 étant père d'enfants, j'ai dit que je ne... je ne pouvais pas rentrer à l'intérieur,
12 ensemble avec les enfants. Je me suis retiré. Et ce ne sont que les enfants qui sont
13 rentrés à l'intérieur. Et moi, j'étais à... à l'extérieur, j'étais dehors. C'est à ce
14 moment-là qu'ils ont commencé à provoquer la... la population. Et puisque la
15 population s'est soulevée, ils sont revenus maintenant voir les divers articles que
16 vendait mon fils.

17 Ils ont pris de force une première fois, une deuxième ; il n'a rien dit. Et pour la
18 troisième fois, il s'y est opposé. Il leur a dit : « Mais c'est ce que... ce que je vends
19 me permet de nourrir mes enfants, mais vous venez, vous prenez, sans pour
20 autant payer. » Il s'est opposé. Et c'est par la suite qu'ils l'ont battu.

21 Je ne peux pas dire avec exactitude, cinq jours ou une semaine. Pour fixer des
22 dates, pour vous donner une date précise, je serais pas en mesure de le faire.

23 Q. Où a eu lieu ce soulèvement populaire ?

24 R. Je vous ai dit que le PK 12 est une petite localité. Ils avaient donc investi toute la
25 localité. Au carrefour, il y a des quartiers, jusqu'au niveau de la gendarmerie ; ils
26 avaient investi tout ce secteur-là. Mais je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait un
27 soulèvement.

28 J'étais donc chez moi et j'ai vu arriver une foule en colère. Je ne sais pas exactement

1 d'où est-ce qu'ils venaient. Je ne peux donc pas dire où exactement ils venaient.

2 Q. Où sont-ils arrivés ?

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la question.

4 M^e HAYNES (interprétation) : Je suis désolé.

5 Q. Où la foule est-elle arrivée ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Je vous ai dit : sur la ligne qui a été établie, (Expurgée). Ils étaient

8 positionnés là. D'autres avaient investi le quartier et une partie des troupes

9 pourchassait les rebelles sur la route du PK 22. Ceux-là qui investissaient le

10 quartier, c'était dans le but de voler les animaux domestiques. Peut-être c'était

11 pour nourrir ceux qui étaient sur le front. C'est donc comme ça qu'ils allaient à

12 chaque fois rechercher un ravitaillement en nourriture.

13 Peut-être que la population excédée s'est soulevée. Et cette population-là l'a fait

14 peut-être dans l'espoir de faire cesser les exactions. Ils sont donc arrivés. Vous

15 savez, au PK 12, il y a plusieurs quartiers, et je ne sais pas exactement d'où est-ce

16 que venaient toutes ces personnes-là.

17 Q. Très bien.

18 Est-ce que cela est arrivé après le 10 novembre, lorsqu'il y a l'affrontement au

19 PK 22 ?

20 R. Oui, c'était bien après les accrochages ou bien l'accrochage au PK 22.

21 Q. Mais, d'après ce que vous dites, avant que les soldats ne viennent chez vous

22 prendre les épices à votre fils ?

23 R. Je n'ai pas compris votre question.

24 M^e HAYNES (interprétation) :

25 Ça n'a pas d'importance, vous y avez déjà répondu.

26 Est-ce que, Madame le Président, on peut passer brièvement en audience à huis

27 clos partiel ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier

1 d'audience, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 59*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 15 h 05*)

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
24 le Président.

25 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

26 Q. Et est-ce que vous vous trouviez dans la concession lorsque les soldats sont
27 arrivés ce jour-là ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. De quels soldats voulez-vous parler ? Les Banyamulenge ?

2 Q. Oui, les soldats qui ont arrêté votre fils.

3 R. Je vous ai dit qu'au moment où les rebelles avaient battu en retraite au PK 22, le
4 lendemain le 7, ces soldats-là sont arrivés au PK 12. Ils ont emprunté le même
5 chemin que les rebelles avaient emprunté. Juste à un niveau où il n'y avait plus
6 d'habitations, ils sont revenus pour établir leur ligne de démarcation, de défense.
7 J'étais là, je les ai vus progresser. Et pensant qu'ils allaient au PK 22, nous sommes
8 donc rentrés à la maison. Curieusement, nous les avons vus revenir et s'établir...
9 établir leur ligne. J'étais bien présent et je les ai vus faire.

10 Q. Monsieur, voulez-vous, s'il vous plaît, m'écouter un instant ?

11 Les questions que je vous pose à présent concernent le samedi lorsque des soldats
12 sont arrivés dans votre maison et ont arrêté votre fils. Est-ce que vous comprenez
13 cela ?

14 R. Oui, je viens d'avoir la précision.

15 Q. Bien. Pouvez-vous vous concentrer sur cette date pour moi, s'il vous plaît ?

16 R. Je crois avoir dit que les faits se sont déroulés un samedi aux environs de 16 h,
17 sous une pluie fine (*dit le témoin en français*). Je crois que cela est consigné dans
18 l'une de mes déclarations. Il m'a posé la question de savoir, tout à l'heure, la
19 journée du vendredi, c'était quel jour. J'ai dit que la date, je ne l'ai pas retenue,
20 parce que lendemain, c'était le dimanche. C'est ce que je lui ai répondu.

21 Q. Bien.

22 Où étiez-vous lorsque les soldats sont arrivés ?

23 R. Ma concession est relativement grande. J'ai une petite maison que j'ai construite
24 et qui sert de cuisine. J'étais donc là-bas avec mon épouse. Mon fils était sous le
25 manguier, là où il y a son étal ou magasin. Moi, d'habitude, je reste assis avec mon
26 épouse. Donc, à chaque fois ils venaient et prenaient les denrées essentielles. Mon
27 fils me l'a rapporté, que : « Non, voilà, papa, ils viennent prendre les articles. Peu
28 de temps après, ils sont revenus prendre d'autres articles. J'ai dit que cela ne

1 pouvait pas être fait de cette manière-là, aussi successivement. » Je lui ai dit : « Ça
2 ne fait rien. »

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Le témoin cite un proverbe en sango.

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Donc, la troisième fois, c'est un homme, il ne pouvait pas accepter un tel
6 agissement. Donc, cette fois-là, il a protesté, il a résisté, et j'étais présent. J'étais
7 avec mon épouse, et nous avons vécu les faits de manière oculaire.

8 M^e HAYNES (interprétation) :

9 Q. Merci.

10 À part votre femme et vous, combien d'autres personnes étaient présentes dans la
11 maison ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Je vous ai dit qu'il y avait aussi mes enfants. Dans ma déposition, j'ai donné la
14 liste, le... le nombre de mes enfants. J'ai beaucoup de garçons, et j'ai également
15 deux filles. Pendant les événements, l'une des filles était en province, parmi les...
16 les garçons le fils... il y avait la petite... la petite fille. Donc, il n'y avait pas
17 quelqu'un d'autre ; j'étais avec ma famille, avec mes enfants.

18 Q. Très bien.

19 Et qui se trouvait dans la concession, s'il y avait quelqu'un dans la concession ?

20 R. Vous savez, vous êtes en face des soldats. (Expurgée)

21 (Expurgée). Ces soldats-là surveillaient. Et ces soldats-là étaient à même de savoir
22 qui habitait cette concession. Mais est-ce que ces soldats pouvaient permettre à
23 quelqu'un d'autre, à une personne étrangère, de venir au sein de la concession et
24 les observer ? Ça n'allait pas attirer leur attention ? Est-ce que ces soldats
25 pouvaient accepter que d'autres personnes, des personnes étrangères, viennent
26 chez moi afin de les observer ?

27 Q. Lequel de vos enfants, si tant est qu'il y avait un enfant, dans la concession... se
28 trouvait à l'extérieur dans la concession ? Et je vous prie de ne pas citer de noms.

1 R. Je vous ai dit... et j'avais cinq ou six enfants. Il y avait mon fils qui vendait, ainsi
2 que ses cadets, et la petite fille. Il y avait également d'autres garçons, plus deux
3 petits garçons et la fille.

4 Q. Et est-ce qu'ils se trouvaient tous à l'extérieur ?

5 R. Mais c'était chez eux. Où est-ce qu'ils pouvaient être ? C'était bien chez eux. Ils
6 pouvaient rentrer à l'intérieur, prendre quelque chose et ressortir, et s'asseoir sous
7 le manguier. C'est bien leur domicile.

8 Q. Quand avez-vous appris pour la première fois qu'il y avait un problème entre
9 votre fils et les soldats ?

10 R. Mon fils n'est pas un soldat. Pour avoir des problèmes avec les soldats, est-ce
11 que mon fils était un Banyamulenge ? Est-ce que mon fils était venu de l'Équateur
12 afin qu'il puisse avoir des problèmes avec les soldats ?

13 Mon fils était chez lui. Ces personnes sont venues, venues établir leur ligne (Expurgée)
14 (Expurgée) et ces personnes l'ont provoqué, l'ont provoqué en saisissant ses
15 articles. C'est comme ça que, excédé, il a opposé un refus et ça a dégénéré en
16 bagarre.

17 Q. Qu'avez-vous vu lorsque vous êtes sorti à l'extérieur ?

18 R. Je n'ai pas bien compris votre question : sortir pour aller où ?

19 Q. Eh bien, à moins que je vous aie mal compris, je crois que vous nous avez dit
20 que votre femme et vous vous trouviez à l'intérieur, dans la maison.

21 Qu'est-ce qui vous a poussé à sortir — si vous êtes sorti ?

22 R. Je n'ai pas dit ici que j'étais à l'intérieur avec mon épouse. J'ai dit ici qu'il y avait
23 un manguier et... sous lequel j'ai construit un petit hangar. Sous cet hangar... sous
24 ce manguier se trouvait le foyer de mon épouse. C'est là où ma femme faisait la
25 cuisine. Mais vu l'atmosphère, ma femme n'avait pas envie de préparer la
26 nourriture. Donc, on était sous cet hangar, là où mon épouse avait l'habitude de
27 faire la cuisine. Nous étions sous cet hangar, sous le manguier, et on était dehors.
28 On regardait, je voyais bien mon fils, bien, là où il vendait.

1 Nous étions en mesure également de voir les Banyamulenge disposés sur leur
2 ligne. Nous les voyions... nous les voyions manœuvrer, aller et revenir. Donc, nous
3 étions témoins de tous... de tous leurs mouvements, du matin au soir. Certains se
4 déplaçaient, allaient dans le quartier, traversaient ma concession pour aller se
5 promener ; d'autres revenaient du quartier avec leur butin (*dit le témoin en français*),
6 avec les.... les chèvres, les cabris, les poules.

7 J'étais dehors ; je voyais tout de mes propres yeux. Cela ne m'a pas été rapporté
8 par quelqu'un d'autre.

9 Q. Je vous rappelle que nous sommes en audience publique. Je vais simplement
10 vous poser des questions sur des choses qui se sont produites à l'intérieur de votre
11 concession. Soyez prudent, s'il vous plaît. Faites attention à ce que vous allez dire
12 et qui serait susceptible d'identifier l'emplacement de votre maison.

13 Êtes-vous resté à l'extérieur dans la concession, ce jour-là ?

14 R. Mais la nuit, nous allions à l'intérieur pour dormir. Mais le matin, il nous fallait
15 sortir dehors, rester dehors, voir ce qui se passait. Mais nous pouvions aller à
16 l'intérieur s'il y avait quelque chose à faire à l'intérieur. Mais s'il n'y avait rien à
17 faire, mais nous étions dehors. Nous regardions. Donc, j'étais dehors. J'étais dehors
18 pendant les événements.

19 La nuit, je vais à l'intérieur, je... je m'endors. Le... le matin, je sors. La nuit, je repars
20 à l'intérieur me coucher.

21 J'étais là, jusque... jusqu'aux accrochages de PK 22. Je n'étais pas prisonnier ; j'étais
22 libre. Je pouvais me déplacer ; je pouvais aller au centre commercial ; je pouvais
23 aller au niveau de la barrière. Je pouvais aussi faire des tours, aller en ballade.

24 Q. Que s'est-il passé après la bagarre a... que la bagarre a commencé avec votre
25 fils ?

26 R. Vous voulez parler de quel enfant ?

27 Excusez-moi. Veuillez reprendre votre question afin que je puisse bien
28 comprendre.

1 Q. Est-ce que... est-ce que seulement un de vos fils a été arrêté, ou est-ce que plus
2 d'un s'est fait arrêter ?

3 R. Je vous ai dit, quand la... le soldat qui est venu prendre ses articles pour la
4 troisième fois, il l'a repoussé... il lui a dit qu'il ne pouvait pas lui permettre de
5 prendre l'article sans payer. Ils étaient trois qui sont venus prendre les articles. Ils
6 ne pouvaient pas prendre les articles tous trois en même temps. Il y a un seul
7 parmi eux qui avait tendu la main pour prendre. C'est celui-là qu'il a repoussé, lui
8 disant : « Si tu as l'argent, je te donne ; si tu n'as pas l'argent, je te donne pas. »
9 C'est ainsi que le soldat a réagi en disant : « Je suis soldat et toi tu es civil. Tu es
10 qui pour oser refuser à ce que je me serve ? » C'est ainsi qu'il lui a donné un coup.
11 Mon fils était également robuste. C'est ainsi qu'il a répliqué ; il a terrassé le
12 Banyamulenge. C'est ainsi que, voyant leur collègue à terre, les autres
13 Banyamulenge, comment ils allaient réagir ? Est-ce qu'ils allaient rester comme ça,
14 bras croisés ?

15 Q. Et qu'ont-ils fait, alors ?

16 R. Voyant qu'il a déjà terrassé leur compagnon, les deux autres, et celui qui était
17 par terre, qui se relevait, ils ont commencé à rouer mon fils de coups, à lui donner
18 des coups de pieds. Vous savez, une seule personne contre trois personnes, le
19 combat n'était pas équilibré. Il ne pouvait pas supporter.

20 Tous les autres qui étaient dans les tranchées, qui étaient sur la ligne, voyant qu'il
21 y avait... qu'il y avait du bruit ici, ils ont commencé à tirer en l'air, à donner des
22 coups de sommation afin d'alerter les autres, afin d'attirer les autres. C'est ainsi
23 que les autres qui étaient dans les tranchées ont commencé à converger vers
24 l'endroit où il y avait la détonation. C'est ainsi qu'ils ont envahi toute ma
25 concession. Ils n'étaient même pas venus poser des questions pour savoir ce qui se
26 passait. Ils allaient seulement... ils convergeaient seulement vers l'endroit où il y
27 avait l'attroupement.

28 Q. Merci.

1 Et qu'est-il arrivé à votre fils après avoir été battu ?

2 R. Il est terrassé. Sa mère et moi, nous étions sous le manguier, sous le hangar.

3 Nous ne pouvions pas rester assis. Nous nous sommes levés. Tous les autres frères

4 qui étaient dans les environs ont accouru, et les petits enfants ont commencé à

5 pleurer, à crier, à pleurer. Il y avait du vacarme. Ma petite fille criait, criait.

6 Sa mère et moi... sa mère et moi, j'ai... nous avons tenté d'intervenir. Nous avons

7 posé la question de savoir ce que mon fils a fait, qu'est-ce qu'il a volé. En essayant

8 de dire ça, j'ai automatiquement reçu un coup, un coup sur la figure qui m'a

9 projeté par terre. Et là, il disait, avec son... son mauvais français, que mon fils était

10 un rebelle. C'est ainsi qu'ils ont commencé à le... à le traîner.

11 Ces Banyamulenge étaient des... étaient des flegma (*phon.*). Ils n'avaient même pas

12 la force. Comme ils ne mangeaient pas bien, ils ne pouvaient même pas être assez

13 forts pour le traîner. Mais, mon fils était en mesure de résister. Mais comme je

14 voyais comment ils lui donnaient des coups avec la crosse de leur arme, c'est ainsi

15 que je lui ai dit, en sango, de se laisser faire. C'est ainsi qu'entre-temps un autre

16 groupe a entraîné mes autres enfants qui criaient, là, qui pleuraient, les a entraînés

17 à l'intérieur tout en les maltraitant. Voilà ce qui se passait.

18 Q. D'accord.

19 Et pendant que vous étiez dehors, votre fils a été traîné, et vos autres enfants ont

20 été traînés à l'intérieur de la maison aussi. Est-ce un résumé exact de ce que vous

21 avez dit ?

22 R. Mais si je n'ai pas vécu, à quoi bon mentir ? C'est ce que j'ai vécu. Je n'ai pas

23 menti ; je suis en train de vous parler des choses que j'ai vécues.

24 J'ai dit : au moment où j'ai été encerclé, un groupe est rentré à l'intérieur, y compris

25 ma fille. Ils ont fait coucher les garçons à l'intérieur, car la pièce était grande. Au

26 moment où ils prenaient des choses à l'intérieur, l'autre équipe, qui était dehors,

27 m'a intimé l'ordre de rentrer à l'intérieur et m'ont demandé également de me

28 coucher face contre sol. Et ma femme était couchée à côté de moi. Ils m'ont piétiné

1 pour m'empêcher de ne pas voir ce qui se passait, ce qu'ils faisaient. C'est à ce
2 moment également qu'ils ont entraîné ma fille derrière. Et les garçons étaient
3 ligotés, ils les ont conduits là où ils ont établi leur ligne, pour les aider à faire la
4 cuisine.

5 Q. Donc, à un certain moment, vous étiez tous à l'intérieur de la maison, n'est-ce
6 pas ?

7 R. Au départ, il y avait des voisins ; ils observaient ce qui se passait. Et ce n'est
8 qu'après, lorsqu'ils ont commencé à tirer, il y avait des détonations partout, même
9 au niveau du centre commercial, ceux-là également ont suivi les détonations.
10 Beaucoup de personnes ont suivi les détonations, des coups de fusil partout. Mais
11 qui pouvait supporter pour rester dehors ? Donc, tous les voisins sont entrés à
12 l'intérieur pour pouvoir être à l'abri... se mettre à l'abri (*corrige l'interprète*)

13 Q. Dans quelle pièce vous trouviez-vous lorsque l'on vous a emmené à l'intérieur ?

14 R. Ma maison comportait cinq pièces. Il y avait un salon au milieu, et ils m'ont... ils
15 m'ont fait entrer au salon. J'étais au salon ; j'étais pas dans l'une des pièces. C'était
16 au salon qu'ils m'ont fait allonger avec mon épouse.

17 Q. Y avait-il d'autres personnes dans le salon ?

18 R. Ceux qui étaient dans le salon n'étaient que mes enfants. Puisque le salon était
19 grand, mes enfants étaient là ; et moi également, je les ai suivis au salon. C'est là où
20 ils m'ont fait allonger. Il y avait aucun étranger ; il n'y avait que mes enfants, en
21 plus les Banyamulenge qui étaient nos agresseurs (*dit le témoin*).

22 Q. En ce qui... (*correction de l'interprète*) Quelle est la distance, environ, entre la
23 maison et la douche et les toilettes à l'extérieur ?

24 R. De l'intérieur jusqu'aux toilettes, je peux estimer à 20 mètres. Ça... Les toilettes
25 font partie de... de ma concession.

26 Q. Vous nous avez parlé (Expurgée); quelle est la distance
27 approximative entre votre maison et la sienne ?

28 R. Ma maison se trouvait un peu vers le bas, tandis que celle de ma voisine était

1 vers le haut. De ma maison jusqu'à chez ma voisine, je peux l'estimer à 25 mètres.

2 Quand ma voisine se met à parler, je peux l'entendre à partir de chez moi.

3 Q. Merci. Maintenant, comme vous nous l'avez dit, vous avez plus d'une fille,
4 n'est-ce pas ?

5 R. Oui, j'ai des filles, mais à ce moment... à cette... à cette période-là, il n'y avait
6 qu'une seule qui était avec mes fils, des garçons.

7 Q. Et elle était la plus jeune, votre fille, n'est-ce pas ?

8 R. Elle était l'avant-dernière-née (*dit le témoin en français*).

9 Q. Quel âge avait-elle à l'époque ?

10 R. Lors de ces événements, elle avait 10 ans. J'ai même précisé son âge dans ma
11 déclaration.

12 Q. Votre autre fille avait à l'époque trois ans de plus, donc 13 ans, n'est-ce pas ?

13 R. De quelle autre fille vous parlez, Maître ?

14 Q. Bien, vous avez une fille, n'est-ce pas ? Une fille plus âgée que celle qui a été
15 violée.

16 R. Maître, je me retrouve pas dans votre question. Mais voulez-vous me mettre sur
17 l'écran la liste de mes enfants, s'il vous plaît ? Comme ça, ça me donnera l'occasion
18 de bien répondre à votre question.

19 M^e HAYNES (interprétation) : Bien entendu.

20 Et il sera plus facile de le faire si nous passons à huis clos partiel, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
23 d'audience, s'il vous plaît, passons à huis clos partiel.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37*)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 15 h 57)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en
21 audience publique.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

23 Maître Haynes, êtes-vous prêt à donner à la Chambre une estimation ?

24 M^e HAYNES (interprétation) : J'espérais que vous ne me posiez pas la question.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Mais vous saviez que j'allais
26 le faire.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Je m'en doutais.

28 Je ne pense pas prendre une autre journée complète, mais le choix est soit perdre

1 un petit peu de temps, soit avoir un témoin qui risque d'attendre ici. C'est à vous
2 de choisir quel est le moindre mal. J'espérais sincèrement que nous avancerions
3 plus rapidement ; ça n'a pas été le cas. C'est sans doute de ma faute.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
5 Maître Haynes.

6 Monsieur le témoin, nous allons lever l'audience pour aujourd'hui. Cette journée a
7 été très difficile pour vous. Vous méritez de vous reposer. Nous allons poursuivre
8 demain matin. Et nous espérons que vous vous reposerez bien cette nuit et que
9 nous pourrions vous permettre de rentrer chez vous très rapidement. Mais demain
10 matin, nous nous retrouverons ici à nouveau.

11 Je vais demander, s'il vous plaît, au greffier d'audience de passer à huis clos afin
12 que le témoin puisse être raccompagné hors du prétoire.

13 Je souhaiterais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
14 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. J'aimerais
15 remercier également les interprètes.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes remercient M^{me} le
17 Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Remercier également les
19 sténotypistes.

20 Nous passons à huis clos. Levons l'audience. Et nous reprendrons demain matin
21 à 9 h 30.

22 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 00)*

24 *(Expurgée)*

25 *(Expurgée)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(L'audience est levée à 16 h 01)*